Nations Unies A/49/PV.42



Documents officiels

42e séance plénière Vendredi 21 octobre 1994, à 15 heures New York

Président: M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 89 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

d) Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/49/477)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité intergouvernemental de négociation (A/49/84 et Add.1 et 2)

Le Président: Les représentants se souviendront qu'à sa 30e séance plénière, tenue le 13 octobre 1994, l'Assemblée a décidé de mener le débat sur cet alinéa du point 89 de l'ordre du jour directement en séance plénière, étant entendu que les décisions qui en découleraient seraient prises par la Deuxième Commission.

S'agissant de cet alinéa, l'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général sur la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,

en particulier en Afrique : application de la résolution 48/191 et dispositions à prendre pour la suite des travaux (A/49/477), et d'une série de notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, sur les travaux de ses troisième, quatrième et cinquième sessions (A/49/84 et Add.1 et 2).

La prospérité des générations futures dans un monde où les équilibres écologiques seraient enfin préservés était au centre des enjeux du Sommet «planète Terre» de Rio en 1992. Parmi les conclusions tirées et recommandations faites à Rio, l'une aura tout particulièrement retenu l'attention de la communauté internationale : la recommandation du chapitre 12 d'Action 21 relative à l'élaboration d'une convention internationale de lutte contre la désertification. Toute l'importance et la particularité de cette recommandation résident dans la nature de l'instrument envisagé pour sa mise en oeuvre.

En effet, le processus préparatoire du Sommet de Rio avait été enrichi par la négociation concomitante de deux conventions extrêmement importantes : d'une part, la Convention-cadre concernant les changements climatiques et, d'autre part, la Convention sur la protection de la diver-

94-86795 (F) * 9486795*

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif. Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

sité biologique. Ces deux conventions constituent désormais la référence internationale pour ce qu'il est convenu d'appeler la nouvelle génération de conventions environnementales.

Ainsi, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'inscrit dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED) et s'enrichit ainsi du principe de développement durable. Cet instrument représente un engagement conventionnel consenti par la communauté internationale dans le but de créer un cadre juridique approprié pour la promotion et la mise en oeuvre du principe de développement durable dans les écosystèmes fragiles. Certes, la question de la désertification et de ses conséquences négatives sur l'effort de développement des pays qu'elle touche gravement n'est pas un sujet nouveau pour le système des Nations Unies. Toutefois, jusqu'à ce jour, l'approche dans le cadre opérationnel et les mécanismes institutionnels retenus n'ont pas permis d'aboutir à des résultats qui soient de commune mesure avec le fléau. Nous espérons donc tous que cette approche novatrice, inspirée du consensus de Rio, sera à la hauteur des espoirs qu'ont placés en elle les populations déshéritées des zones arides.

Il y a lieu de saluer ici le travail accompli par le Comité intergouvernemental de négociation, qui a su mener à bien le mandat contenu dans la résolution 47/188, en adoptant la Convention dans les délais impartis. Il s'agit maintenant de s'assurer que toutes les conditions voulues seront créées pour la mise en oeuvre effective de cet instrument.

Nous faisons confiance au Comité intergouvernemental de négociation, dans le cadre de son mandat intérimaire, et à la Conférence des parties, pour mettre en place un mécanisme financier et des arrangements institutionnels viables à l'instar de ce qui a été fait pour les Conventions concernant les changements climatiques et sur la biodiversité.

Mais l'importance de cette Convention se traduit aussi au niveau du sujet qu'elle aborde et du domaine d'application et d'intervention qu'elle implique. En effet, près de 900 millions de personnes sont affectées par la désertification dans plus de 100 pays, développés ou en voie de développement. En Afrique seulement, et depuis à peine une cinquantaine d'années, des étendues de la taille d'un pays entier ont été touchées par la désertification. Aujourd'hui encore, des centaines de milliers d'hectares de terres fertiles sont inexorablement perdus du fait de la désertification, accentuant par là même les graves problèmes de déficit

alimentaire, favorisant ainsi les mouvements migratoires, et exacerbant les tensions politiques.

Ces problèmes, intimement liés au processus de désertification, prennent une dimension encore plus dramatique en Afrique. La communauté internationale en a d'ailleurs été consciente, dans la mesure où elle a souligné la spécificité de l'Afrique dans ce processus de négociation. En outre, à la suite de l'adoption de cette Convention, le principe d'une action urgente en Afrique a été décidé. Cette action urgente, qui souligne la priorité donnée à l'Afrique, devra être mise en oeuvre au cours de la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur de la Convention. À cet égard, il faut se féliciter de l'approche novatrice contenue dans la Convention, à savoir : l'approche de la base au sommet, où tous les acteurs de la lutte contre la désertification sont clairement associés à la conclusion d'accords de partenariat pour la mise en oeuvre de programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional.

Il me plaît ici de remercier, au nom de l'Assemblée générale de l'ONU, le Gouvernement français pour avoir bien voulu accepter d'organiser à Paris la cérémonie officielle de signature de la Convention, au cours de laquelle 87 pays ont pu signer la Convention. Je voudrais également lancer un appel solennel à tous les États qui n'ont pas pu le faire à Paris pour qu'ils signent cette Convention extrêmement importante pour l'Afrique et le monde au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

À cet égard, je voudrais faire porter à la connaissance de l'Assemblée que le texte de la Convention se trouve actuellement au niveau du Département des affaires juridiques, Section des traités, et qu'il est ouvert à la signature, conformément à son article 33.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétaire général.

M. Kittani (Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions de l'Assemblée générale) (*interprétation de l'anglais*): Comme l'Assemblée le sait, le Secrétaire général est parti au début de la journée en voyage à l'étranger. Il m'a demandé, tout d'abord, de faire part de son profond regret de ne pouvoir être présent en personne cet après-midi pour transmettre son message et, ensuite, de le faire en son nom. Sa déclaration est la suivante :

«Au cours d'une impressionnante cérémonie au niveau ministériel, qui s'est tenue à Paris les 14 et 15 octobre derniers, 87 nations et une organisation régionale ont signé la Convention des Nations Unies sur la

lutte contre la désertification. La Convention avait été adoptée en juin 1994, après 13 mois seulement d'intenses négociations. C'est le témoignage éloquent de la détermination de la communauté internationale de promouvoir le développement durable des terres arides mondiales dans le cadre du programme d'Action 21.

Lors de la cérémonie de signature, il y a eu plus de 60 déclarations de représentants de gouvernements et de hauts responsables d'organisations intergouvernementales, qui ont souligné les mesures concrètes destinées à appliquer immédiatement la Convention en Afrique. C'est tout à fait justifié, puisque la Convention donne la priorité à l'Afrique et que les populations de ce continent, qui figurent parmi les plus pauvres, sont celles qui souffrent le plus des incidences de la dégradation des terres arides et de la sécheresse.

Conformément aux engagements pris lors du Sommet "planète Terre" de juin 1992, la Convention ouvre un nouveau champ dans le droit international concernant l'environnement et le développement. Elle adopte pour la première fois une approche véritablement intégrée, en mettant l'accent sur l'action au niveau communautaire et en donnant aux dimensions économiques et sociales de la lutte contre la désertification un poids égal pour ce qui est de leurs aspects physiques et biologiques. Elle prend ainsi place aux côtés des Conventions concernant les changements climatiques et la diversité biologique en tant que troisième pilier du nouveau paradigme de développement durable.

Parmi les innovations de la Convention se trouve une série d'annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional et fournissant des conseils pour un système de programmes d'action à caractère national, sous-régional et régional. Ces programmes seront développés dans le cadre d'accords de partenariat conclus avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. La Conférence des parties supervisera et examinera ce système.

La Convention contient tous les engagements nécessaires au succès de la lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse. En fin de compte, c'est de la volonté des pays touchés eux-mêmes et de la communauté internationale à mettre en oeuvre la Convention de manière effective et à long terme que dépend le succès de cette entreprise. Les déclarations prononcées lors de la cérémonie de signature indiquent clairement que cette volonté existe : d'abord, les pays africains touchés ont souligné que c'était d'abord à eux qu'incombait la responsabilité d'entamer des programmes d'action nationaux ou de restructurer ceux qui existent déjà. Ils ont également manifesté de leur vif intérêt à travailler avec des pays voisins à l'élaboration de programmes d'action sous-régionaux. Beaucoup ont également mis l'accent sur des mesures spécifiques visant à informer leurs populations de l'importance de la Convention et à établir les procédures et institutions appropriées pour concrétiser les programmes d'action.

Les pays de l'OCDE ont par ailleurs souligné la haute priorité qu'ils attachent à une action urgente en Afrique ainsi que leur intention de participer pleinement aux processus consultatifs menant à des accords de partenariat. Beaucoup ont également fait état des fonds importants disponibles pour une action transitoire allant de pair avec des initiatives spécifiques en matière de programmes. Bien que des chiffres précis ne puissent être donnés, il semble que près de 2 milliards de dollars seront disponibles pour soutenir l'application de la Convention en Afrique au cours des deux ou trois prochaines années.

Les pays d'Amérique latine et d'Asie se sont déclarés réellement très heureux de partager expérience et expertise technique avec des pays africains.

Les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées par la lutte contre la désertification se sont toutes engagées à être des partenaires à part entière. Elles ont également décrit les initiatives concrètes en matière de programmes qu'elles allaient prendre immédiatement.

Je suis moi-même bien décidé à obtenir la mobilisation des fonds suffisants et à assurer la pleine participation de toutes les institutions du système des Nations Unies.

Nous devons faire tout notre possible pour tirer parti de l'élan engendré lors de la cérémonie de signature. D'abord et avant tout, j'exhorte tous les pays qui n'ont pas signé la Convention à le faire dès que possible à New York.

En second lieu, j'espère qu'un puissant consensus se fera jour au sein de la Deuxième Commission sur un texte de résolution qui permettra au Comité international de négociation de poursuivre ses travaux durant la période précédant la première réunion de la Conférence des parties et au Secrétariat intérimaire d'appuyer le Comité.

Enfin, nous devons tous travailler d'arrache-pied pour promouvoir la ratification de la Convention afin qu'elle soit rapidement mise en oeuvre. Cet instrument juridique unique est très prometteur. Il nous appartient à tous de travailler ensemble pour faire en sorte qu'il réponde aux grandes espérances placées en lui.»

Le Président : Je voudrais informer les délégations que nous avons une trentaine d'orateurs inscrits pour ce point. Je propose donc que la liste des orateurs soit close maintenant. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, en sa qualité de Président du Comité intergouvernemental de négociation.

M. Kjellén (Suède) (Comité intergouvernemental de négociation) : Monsieur le Président, c'est avec une satisfaction particulière que je prends la parole sous votre présidence cet après-midi.

Il faut rappeler que ce processus a commencé par la décision prise au mois de novembre 1991 par les ministres africains de l'environnement dans la capitale de votre pays. L'initiative de lancer une négociation a ensuite été reprise dans le chapitre 12 d'Action 21. Mais la route qui devait nous conduire à Paris a en fait commencé à Abidjan.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter aujourd'hui le résultat de la négociation de la Convention sur la lutte contre la désertification. Cette négociation, rappelonsle, était basée sur une décision prise par l'Assemblée générale en 1992 (résolution 47/188) suite à l'adoption d'Action 21, chapitre 12, à Rio de Janeiro. Un Comité de négociation a été mis en place en vue de négocier une convention pour juin 1994. C'est naturellement avec une grande satisfaction que je peux dire à présent que nous avons été en mesure de respecter les délais et que cette Convention est maintenant en train de prendre la place qui lui revient en tant que l'un des trois principaux instruments juridiques liés au processus de Rio de Janeiro. La Convention est maintenant entre les mains de l'Assemblée. Nous avons eu très peu de temps pour achever la négociation; souvenons-nous que la première séance de négociation s'est tenue à Nairobi à la fin du mois de mai 1993.

Grâce à la compétence et au travail acharné du secrétariat de M. Arba Diallo et aux efforts constructifs de tous les négociateurs, nous avons été en mesure de négocier une Convention solide qui, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, a déjà été signée par 87 pays lors de la cérémonie organisée par le Gouvernement français à Paris, il y a quelques jours. Qu'il me soit permis d'exprimer ici ma gratitude au Gouvernement français pour avoir offert d'accueillir le Comité intergouvernemental de négociation pour la session finale des négociations et la cérémonie de signature. Le grand nombre d'éminentes personnalités présentes à Paris, le contenu substantiel des déclarations qui viennent de nous être commentées — et l'atmosphère générale de cet événement parfaitement organisé, tout cela augure bien de l'avenir de la Convention de même que l'intérêt manifesté par l'ensemble des représentants des groupes régionaux ayant participé à la négociation. Je suis reconnaissant à tous les amis qui ont permis d'aboutir à ce résultat.

Quand je parle de convention solide, je pense d'abord à sa cohérence et à sa consistance juridique. Certes, le texte a été rapidement négocié, mais les experts juridiques l'examinaient au fur et à mesure que nous avancions et nous ont aussi permis d'aboutir à un document satisfaisant. Deuxièmement, j'estime que nous avons réussi à établir un équilibre raisonnable entre la perception de la désertification en tant que problème mondial et la nécessité évidente d'une reconnaissance spécifique des différences régionales. Les quatre annexes régionales, qui font partie intégrante de la Convention, confèrent un caractère particulier à cette Convention et serviront de pont à son application concrète sur le terrain. Troisièmement, je pense que cette Convention a un aspect novateur, qui pourrait bien renforcer son impact sur le monde réel : les dispositions relatives à la coopération et à la création d'un réseau en matière scientifique relèvent d'un effort conscient visant à créer un instrument dynamique de changement.

Qu'en est-il des ressources financières? Il est certain que la négociation aurait été plus facile si de nouveaux financements importants avaient été disponibles. Il est sûr aussi qu'une certaine déception a été ressentie du fait de l'absence relative de précisions dans les dispositions financières de la Convention. Mais, à mon avis, il n'y a aucune raison de sous-estimer ce qui a été réalisé dans une période de contraintes budgétaires sévères et d'un climat d'austérité général. Le mécanisme global prévu dans la Convention

pourrait bien s'avérer être une innovation très utile, et la notion de partenariat et de coordination plus efficace de la coopération en matière de développement pourrait bien conduire à des résultats concrets et substantiels.

Présenter en détail la Convention me prendrait trop de temps. Aussi, je me contenterai d'évoquer deux de ses caractéristiques qui me paraissent essentielles. Premièrement, il y a la démarche ascendante — il faut accorder plus de respect à la population locale et aux millions de femmes et d'hommes qui vivent sur des terres arides. La Convention ne sera un succès que si l'on tient pleinement compte de leur expérience et de leur savoir-faire. Deuxièmement, il y a la démarche intégrée. Nous comprenons maintenant que l'on doit s'attaquer aux problèmes des terres arides à l'aide de toute une gamme de mesures comprenant la gestion intégrée des terres, la gestion des ressources en eau et les besoins en énergie, tout en tenant pleinement compte des facteurs socio-économiques pertinents. Des questions telles que les structures sociales, la propriété foncière, les établissements d'enseignement et de formation, les marchés locaux, les transports et les communications doivent se voir accorder toute l'attention voulue et faire l'objet de solides programmes de politique régionale.

Certes, je souhaite et j'escompte que de très nombreux autres pays signent rapidement la Convention ici même, à New York, et que la procédure de ratification aille très vite. Néanmoins, il faudra un certain temps avant que la Convention puisse entrer en vigueur. Je rappelle que 50 ratifications sont nécessaires. Mais l'une des caractéristiques de cette Convention est l'urgence du problème. Il ne s'agit pas seulement d'un problème à long terme. Je rappelle que 900 millions de personnes vivent sur des terres arides, dont nombre d'entre elles dans une pauvreté absolue. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

La situation en Afrique est particulièrement inquiétante, et il est par conséquent logique que la Convention accorde une priorité particulière à l'Afrique. C'est ainsi que l'annexe détaillée sur l'Afrique et la résolution relative à l'action d'urgence pour l'Afrique demandent que des mesures soient prises pour élaborer des programmes d'action nationaux et sous-régionaux, et recommandent la conclusion d'accords de partenariats dans les pays africains touchés. Les pays développés, de même que les organisations, institutions et programmes multilatéraux et internationaux, sont aussi invités à fournir des fonds de facilitation pour appuyer les partenariats aux niveaux national et sous-régional. En fait, les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique participent d'une manifestation de solidarité à l'égard des populations qui vivent dans des conditions extrêmement

difficiles; mais c'est aussi un banc d'essai pour les méthodes de coopération prévues par la Convention.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration, de nombreux pays ont exprimé leur volonté de participer à cet effort, et ce sera l'une des tâches principales du Comité intergouvernemental de négociation que d'appuyer cet effort pendant la période transitoire.

En conséquence, il importe aussi d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la seconde résolution adoptée par le Comité en juin — la résolution sur les dispositions transitoires. Son objectif est de permettre au Comité de poursuivre ses travaux jusqu'à la première session de la Conférence des Parties. À cette fin, le Secrétaire général est prié de formuler les propositions et recommandations utiles à l'Assemblée au sujet des futures sessions du Comité et de fournir les services d'appui nécessaires. Ces propositions et recommandations sont soumises à l'Assemblée dans le document A/49/477.

L'Assemblée générale devra adopter un projet de résolution fondé sur ce rapport. Des consultations sont d'ores et déjà en cours, et je pense que ce projet de résolution ne prêtera pas à controverse. Son contenu reflétera le consensus obtenu à Paris au mois de juin, et la procédure est très proche de celle adoptée à l'égard des changements climatiques, en 1992.

Cela signifie que l'Assemblée générale est invitée à se mettre d'accord sur la convocation de nouvelles sessions du Comité en 1995 et en 1996 et sur la reconduction du secrétariat intérimaire chargé de fournir l'appui nécessaire au travail du Comité. Un certain nombre d'institutions et de programmes des Nations Unies seront également invités à renforcer leur appui à l'égard de la Convention et l'on insistera sur l'importance des contributions ininterrompues au fonds volontaire.

On se rappellera que, l'an dernier, l'Assemblée générale a déjà pris des dispositions en vue d'une session du Comité après la conclusion de la Convention. Cette session aura lieu ici, à New York, à partir du 9 janvier 1995. L'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité a été adopté à Paris au mois de juin. Les deux principales questions concernent le programme de travail pour la période transitoire et les préparatifs de la première session de la Conférence des Parties. Il ne fait aucun doute que ces deux questions nous occuperont pendant toute la période transitoire. L'ordre du jour de la première session de la Conférence des Parties sera chargé et, pendant la période transitoire, le Comité aura pour tâche d'évaluer les progrès

en ce qui concerne l'action d'urgence pour l'Afrique et d'examiner la situation dans d'autres régions de terres arides, comme par exemple la situation alarmante dans le bassin de la mer d'Aral, où l'on est confronté à une énorme catastrophe humaine et écologique.

Pour ce qui est de la session de janvier du Comité, je voudrais signaler une autre question qui présente un intérêt tout particulier pour l'Assemblée générale et qui est débattue cette semaine en Deuxième Commission. Elle a trait au rôle joué par le Comité pour aider à préparer la troisième session de la Commission du développement durable, qui doit avoir lieu en avril 1995. Conformément au programme de travail axé sur de grands thèmes, adopté en 1993, cette session de la Commission se penchera sur toutes les questions relatives aux terres, dont il est question aux chapitres 10 à 16 d'Action 21. En tant que maître d'oeuvre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est en train d'élaborer le document principal pour cette discussion. Mais le Comité devrait saisir cette occasion — et en prendre la responsabilité — pour parler de la désertification et de la sécheresse dans le cadre d'une approche intégrée de l'utilisation des terres, avec pour objectif final de parvenir à la sécurité alimentaire à long terme pour une population mondiale en croissance rapide.

Inévitablement, une déclaration de cette nature est forcément aride, si je puis me permettre cette expression. Mais, je voudrais terminer sur une note plus personnelle. Carl Sandburg a écrit :

«La République est un rêve.

Rien ne se produit à moins qu'il n'y ait d'abord un rêve.»

Cette Convention a tout d'abord semblé un rêve à ceux d'entre nous qui étaient aux prises avec le chapitre 12 d'Action 21, ici même, à New York, en mars 1992. Nous avions comme point de départ l'initiative — à laquelle j'ai déjà fait allusion — prise par les Ministres africains de l'environnement, à Abidjan, à la fin de 1991. Mais rien ne permettait de dire si ce rêve-là pourrait un jour se matérialiser. À présent, nous sommes saisis de la Convention. C'est une source à la fois de grande satisfaction et de vive préoccupation, car cette fois-ci, la communauté internationale ne doit pas faillir à la tâche pendant la phase de mise en oeuvre.

Par conséquent, je me félicite au plus haut point de ce débat à l'Assemblée générale. Il met en lumière l'importance de la Convention et son rôle essentiel dans le cadre des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La Convention appuie et sous-tend la notion générale de développement durable. Elle appuie et sous-tend la Commission du développement durable, les autres conventions et les conférences sur de grands sujets, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit avoir lieu l'année prochaine à Beijing.

Mais l'impact de la Convention ne se fera sentir que si elle est largement connue. Je crois qu'il faut faire un sérieux effort d'information et de sensibilisation du public, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, et je me féliciterais de toutes propositions imaginatives sur la façon d'y parvenir.

La Convention doit conduire à une action concrète sur le terrain, dans l'intérêt des populations qui vivent sur les terres arides. La Convention doit également constituer un facteur dynamique de promotion de la recherche et de la réflexion sur les grandes questions liées aux vastes étendues de terres arides de la planète.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance politique de notre entreprise. La paix étant indivisible, des conflits peuvent surgir des problèmes des terres arides; les maigres ressources en eau peuvent être une cause de guerre; des conditions de vie impossibles pour les hommes peuvent entraîner des migrations incontrôlables. Cette Convention n'est que l'un des instruments de paix et de développement durable. Mais elle existe, et elle est prête à servir.

Organisation des travaux

Le Président: J'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur le point 43 de l'ordre du jour, intitulé «Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes».

Les Membres se souviendront qu'à la 105e séance plénière de sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la décision 48/507 tendant à poursuivre durant la présente session le processus de consultation engagé à la quarante-huitième session au sujet des ressources destinées aux activités opérationnelles du développement. Ce processus visait à examiner les besoins de financement, afin d'obtenir des résultats concrets dès que possible, et au plus tard au mois de juin 1995.

Conformément à la décision 48/507, j'ai demandé à S. E. M. T. P. Sreenivasan, de l'Inde, de présider en mon nom

les consultations qui devraient se tenir au plus tôt, dès ce mois-ci.

Point 89 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable :

 d) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/49/477)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité intergouvernemental de négociation (A/49/84 et Add.1 et Add.2)

M. Lamamra (Algérie): Permettez que mes premiers mots soient pour exprimer au nom des délégations des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'en mon nom personnel, nos félicitations chaleureuses à l'Ambassadeur Bo Kjellén, Président du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention objet de nos débats, pour son excellent rapport introductif. J'ai grand plaisir à lui dire également ma plus haute appréciation pour la somme considérable d'engagement, de persévérance et de compétence qu'il a investie dans la conduite du processus de négociation avec, à ses côtés, un Bureau dynamique et un Secrétariat efficace, dirigé par mon ami Arba Diallo, lequel processus a débouché sur l'issue heureuse dont chacun se félicite aujourd'hui. Il s'agit de la signature, le 14 de ce mois, dans la capitale française, par 87 pays, de la «Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique». La conclusion de cette Convention et de ses annexes vient offrir un cadre juridique dans lequel pourra s'articuler désormais une action multidimensionnelle en vue sinon d'arrêter totalement l'une des formes les plus graves de dégradation du milieu naturel de l'homme, du moins d'en ralentir le rythme et de déployer des efforts pour inverser résolument la tendance grâce à la problématique de développement qui sous-tend la trame même de la Convention.

M. Mwaungulu (Malawi), Vice-Président, assume la présidence.

En ce sens, cette Convention, dont je tairai dans le contexte particulier de ce débat certaines limites au regard des aspirations et propositions des pays en développement, s'intègre dans le patrimoine du Sommet de la Terre, et s'inscrit dans une perspective de développement durable. Cela situe bien la portée hautement politique de cette Convention, en tant que contribution significative, au même titre que les conventions sur les changements climatiques et sur la biodiversité, au renforcement de l'esprit de partenariat entre les pays développés et les pays affectés par la désertification et la sécheresse, ce double phénomène ayant été dûment identifié par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) comme revêtant un caractère environnemental global.

La volonté politique remarquable des différentes parties à la négociation est un acquis précieux sur lequel il convient à présent de lancer l'entreprise de mise en oeuvre des engagements contractés. À cet égard, il est évident que le test de crédibilité du partenariat consacré par cette Convention se situe, pour une large part, au niveau de la mobilisation de ressources financières suffisantes, nouvelles et additionnelles et du transfert de technologies écologiquement rationnelles au bénéfice des pays en développement. L'établissement du mécanisme financier global prévu à l'article 22 de la Convention sera, de ce point de vue, un premier pas important vers la mise en place de moyens adéquats de lutte contre la désertification. Il s'agira ainsi de passer résolument aux actes et de prémunir cette Convention contre le triste sort qu'a connu le Programme d'action de Nairobi. C'est le lieu pour moi de relever, avec appréciation et optimisme, l'appui politique manifesté à la Convention lors de la cérémonie de signature qui a eu lieu la semaine dernière à Paris, ainsi que les engagements financiers annoncés d'ores et déjà par certains de nos partenaires, tout en exprimant l'espoir qu'un élan collectif de responsabilité et de solidarité se développera et s'amplifiera rapidement en termes de contributions, y compris aux deux Fonds spéciaux fonctionnant dans le cadre du mandat du Comité intergouvernemental de négociation.

Si le phénomène de la désertification n'épargne malheureusement aucun continent, c'est singulièrement en Afrique qu'il déploie à une très grande échelle tous ses ravages. En effet, l'Afrique, dont plus de 60 % des terres sont arides ou semi-arides, pâtit, pour plus de la moitié de sa superficie, d'un déficit pluvial dont la persistance nourrit chaque année l'avancée du désert, menaçant ainsi l'existence de près de 185 millions d'êtres humains et rendant extrêmement difficile et coûteux tout effort de protection et de restauration des sols.

Affectant plus de 40 pays du continent africain, la désertification engloutit irrémédiablement chaque année environ 6 millions d'hectares en amenuisant, voire en

stérilisant totalement, leurs capacités productives. De ce fait, près de 65 millions d'hectares de terres africaines, autrefois verdoyantes, ont été gagnées par le désert sur la seule bordure méridionale du Sahara au cours de ces 50 dernières années.

La gravité des effets de ce fléau, tant sur la nature que sur les populations, a été à l'origine de la convocation, en 1977 à Nairobi, de la Conférence des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, qui avait abouti à l'adoption d'un programme d'action des Nations Unies pour la lutte contre la désertification. Malheureusement, faute de ressources financières suffisantes, ce programme d'action de Nairobi n'a pas dépassé le stade de la simple déclaration d'intention.

L'espoir renaît aujourd'hui avec les promesses de la Convention, dont l'Assemblée générale salue aujourd'hui la conclusion. Mais en attendant l'entrée en vigueur et l'application méthodique de cet important instrument juridique à portée universelle, il importe que le consensus international en faveur d'une aide d'urgence spécifique à l'Afrique produise le plus rapidement possible ses pleins effets afin que le continent africain puisse jouer un rôle pionnier dans la stratégie de riposte de la Communauté internationale face au défi de la désertification.

Une étape marquante a été franchie à Paris la semaine dernière et une autre commence aujourd'hui. Il convient tout d'abord que cette Convention, qui est porteuse d'un message d'espoir et de solidarité, ne souffre d'aucun retard dans sa ratification par les États signataires, afin de dégager dans les délais les plus brefs la voie aux actions concrètes à mener sur le terrain. Il convient également que le Comité intergouvernemental de négociation soit mandaté pour poursuivre et promouvoir sa mission en conséquence. Il convient aussi et surtout que la «Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse» génère une véritable culture de coopération fondée sur le partenariat entre les pays du Nord et du Sud, et que ce contrat de partenariat qui lie aujourd'hui les pays développés et les pays en développement affectés sur la base du principe de la responsabilité commune mais différenciée ouvre de nouvelles perspectives à la coopération internationale en faveur de la préservation de l'équilibre écologique de la planète en tant que patrimoine commun des générations actuelles et futures.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche.

Je voudrais d'abord me joindre au Président du Groupe des 77 pour féliciter l'ambassadeur Kjellén du travail qu'il a accompli dans l'élaboration de la Convention. Ses efforts intenses, son profond engagement et sa ténacité ont grandement contribué au succès des négociations qui, nous le savons tous, ont été quelquefois assez difficiles.

L'Union européenne estime que, deux ans après la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, nous sommes maintenant en mesure d'enregistrer des progrès importants dans le domaine du développement durable. La Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, marque un jalon important dans ce processus. L'Union européenne était résolue, dès le début, à oeuvrer activement au processus de négociation qui a débouché sur la Convention. Nous sommes heureux que le texte définitif ait été ouvert à la signature à Paris, le 14 octobre, c'est-à-dire il y a moins d'une semaine.

Avec la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la biodiversité, nous avons réussi à conclure une troisième convention importante résultant de la Conférence de Rio dans le domaine du développement durable. Elle fait partie intégrante du cadre de conventions juridiquement contraignantes et de plans d'action concrète en faveur du développement durable qui est peu à peu mis en place. Nous devrons continuer sur cette voie afin de pouvoir nous attaquer aux problèmes urgents de l'humanité. Il s'agit d'un bon exemple de la manière de bien équilibrer les intérêts du développement et ceux de l'environnement.

Lorsque nous avons lancé le processus de négociation sur la présente Convention à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, nous étions conscients de l'importance du rôle que jouerait le Bureau du Comité intergouvernemental de négociation, et du soutien également important qu'apporterait le Secrétariat des Nations Unies. Le Bureau, sous la présidence de l'Ambassadeur Bo Kjellén, et le secrétariat du Comité méritent toute notre gratitude pour avoir guidé avec sagesse nos délibérations. C'est leur engagement personnel qui nous a aidés à négocier les compromis nécessaires.

Parlant au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, je suis fier de souligner que le rôle qu'a joué l'Europe dans les négociations a résulté d'une opération communautaire réussie. Le Danemark, la Belgique et la Grèce, qui ont assuré respectivement la présidence de l'Union européenne au cours de ces négociations et s'y sont

totalement impliqués, ont contribué à la conclusion heureuse des négociations. Je voudrais, en outre, remercier le Président de la France et son gouvernement, qui, outre la contribution précieuse apportée aux délibérations de la Communauté, ont permis qu'il soit possible de signer la Convention à Paris.

La lutte contre la désertification est un élément central de notre coopération pour le développement. L'Union européenne est depuis longtemps responsable d'environ 50 % de la coopération mondiale en faveur du développement. En ce qui concerne l'Afrique, ce pourcentage est encore plus élevé, avec 62 %. Les fonds alloués à cette fin, conformément à la Convention de Lomé, ont atteint, en 1992 seulement, 1,9 milliard de dollars des États-Unis. Depuis lors, un montant supplémentaire de 434 millions de dollars a été promis pour les programmes de la Commission consacrés aux projets de lutte contre la désertification et aux programmes de développement forestier et rural.

Malgré tous ces efforts, il faut constater que la situation de 900 millions de personnes ne s'est pas améliorée autant qu'on pouvait le souhaiter et, dans certains pays, elle s'est même aggravée. Il faut remédier à l'absence de programmes concrets et efficaces s'attaquant aux causes réelles du problème de la désertification. Trop souvent, les différents projets ne sont orientés que vers l'élimination des symptômes, tandis que les causes réelles et les conditions déterminant la conduite des exploitants de terres ne sont pas suffisamment prises en compte. Des droits précis en ce qui concerne la propriété foncière sont souvent la condition préalable à une forme de planification de l'exploitation foncière qui favorise le développement durable. Toutes les parties à la Convention devraient par conséquent accepter d'axer leurs négociations sur la lutte contre les causes fondamentales de la désertification.

De ce fait, la Convention fournit une nouvelle approche de la lutte contre la désertification. À l'instar de ses partenaires en Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'Union européenne est convaincue que nous avons tiré les leçons du passé pendant les 18 mois de négociations. Nous estimons que le processus d'élaboration de programmes d'action nationaux dans les pays en développement est de la plus haute priorité. Nous sommes décidés à poursuivre notre assistance dans le cadre établi, et toutes les parties intéressées doivent conjuguer leurs efforts. À notre avis, des programmes d'action réalistes qui comprennent la participation étroite des populations intéressées sont la meilleure garantie que nous pourrons mener à bien la lutte contre la désertification. La Convention offre l'occasion de mettre en oeuvre des programmes intégrés, coordonnés et cohérents

aux niveaux national et sous-régional. La session du Comité intergouvernemental de négociation, prévue pour janvier 1995, devrait nous permettre d'engager ce processus sur la bonne voie. Il s'agit de trouver des réponses précises aux tâches concrètes du développement durable et de l'application régionale du programme Action 21.

Il est impératif que les pays donateurs et les pays en développement intéressés fassent un effort étroitement coordonné. Il faut également assurer un suivi rapide de la signature de la Convention, en particulier la résolution sur les mesures à prendre d'urgence en Afrique. Ensemble nous devons créer les conditions propres à traduire les programmes d'action dans la pratique. En outre, la Conférence des parties devra être rapidement préparée.

La lutte contre la désertification est un élément crucial du développement durable ayant des dimensions mondiales, car elle a des incidences sur toutes les régions du monde, aussi bien dans les pays développés qu'en développement. En conséquence, certains des pays de l'Union européenne touchés par ce phénomène ont assumé l'obligation particulière de mettre en oeuvre la Convention sous la forme d'une Annexe spéciale concernant la Méditerranée septentrionale.

Lors de sa session en 1995, la Commission du développement durable traitera les questions de désertification avec celles ayant trait à l'exploitation durable de la terre, à la biodiversité et aux forêts. Étant donné que la discussion sur le développement durable, au niveau international, devient de plus en plus concrète avec le temps, nous devons traiter ces questions de façon intégrée afin de pouvoir atteindre un niveau de progrès général.

M. Fraser (Canada): Il s'agit de la première Convention négociée depuis Rio. Elle témoigne de la volonté de la communauté internationale de protéger l'environnement et de son engagement en ce sens grâce à la promotion du développement durable.

Comme le Canada l'a déclaré à la cérémonie de signature de la Convention sur la lutte contre la désertification, tenue à Paris le 14 octobre, il est fier d'avoir pris une part active à la création d'un instrument qui permettra une action mondiale concertée pour lutter contre le problème de la désertification et pour trouver des solutions à caractère préventif, correctif et durable.

(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)

Le Canada est particulièrement heureux qu'il ait été reconnu que la lutte contre la désertification doit intégrer les

réalités socio-économiques et culturelles dans le contexte de l'environnement. La priorité doit être accordée au renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays en développement affectés et de leurs populations afin que ces dernières puissent être en mesure de maîtriser leur propre développement.

Pour que la Convention porte fruit, il est essentiel que les pays affectés assument un rôle dirigeant. Les pays donateurs fourniront des ressources et une aide technique en appui à ces efforts.

À titre indicatif des préoccupations canadiennes, l'Agence canadienne d'aide au développement international consacrera 4 millions de dollars à une aide d'urgence pour l'Afrique et réservera 100 millions de dollars pour des programmes de lutte contre la désertification en Afrique au cours des cinq prochaines années. Des projets en cours dans d'autres régions contribueront également aux efforts déployés pour lutter contre la désertification.

Je suis certain que ma délégation aimerait que j'exprime des remerciements particuliers à l'Ambassadeur Bo Kjellén et à d'autres, qui ont travaillé si fort pour mettre au point cette Convention.

M. Ould Ely (Mauritanie): La délégation de la Mauritanie s'associe pleinement à l'intervention claire et éloquente de S. E. M. Ramtane Lamamra, Ambassadeur de l'Algérie, intervention qu'il a prononcée au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine. La présente intervention se veut être l'écho de la position ainsi exprimée sur le contenu et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Le fait que l'Assemblée générale ait décidé d'organiser ce débat en séance plénière sous votre présidence porte en lui-même une coïncidence heureuse. C'est en effet à Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, que l'idée d'élaborer une convention de lutte contre le duo du phénomène sécheresse/désertification a été lancée, en novembre 1991, par les ministres africains du plan et de l'environnement.

Cette importante initiative correspondait au besoin légitime de tenir compte de la survie de nombreux pays en développement, notamment ceux d'Afrique, et de faire face, de manière plus efficace et plus globale, à la lutte contre les effets pervers et insidieux de ces deux fléaux. Cette même initiative a offert le socle sur lequel le Sommet de la Terre

a bâti le processus de négociation pour une convention forte et opérationnelle. Ma délégation se félicite de l'adoption à l'unanimité de la Convention et de ses annexes, notamment celle se rapportant à l'Afrique, qui vient fort à propos combler un vide juridique dans le domaine de l'éradication de la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse.

Le succès de cette entreprise n'aurait pas été possible sans la vision et le dynamisme bien connus des Ambassadeurs Bo Kjellén, Président du Comité intergouvernemental, et Arba Diallo, son secrétaire exécutif, qui ont insufflé un élan décisif aux négociations. Qu'ils trouvent ici l'expression renouvelée de notre gratitude.

L'autre artisan du succès aura été, sans doute, les autorités de la France, qui, appuyant à l'origine cette initiative, ont offert à la dernière session de négociation du Comité des facilités remarquables, dont la plus récente encore est l'organisation, le week-end dernier à Paris, d'une importante cérémonie de signature de la Convention. Que la France trouve donc ici l'expression de nos vifs remerciements.

Certes, la signature de la Convention par un nombre impressionnant de chefs de gouvernement et de ministres plénipotentiaires constitue assurément l'expression éloquente d'un acte politique significatif et de très grande portée. Acte politique significatif, en effet, parce qu'il traduit une prise de conscience croissante de la dimension mondiale et dénote un intérêt commun à trouver à ces phénomènes des solutions durables. Cette prise de conscience ressort de l'ampleur complexe du phénomène de la désertification, qui risque, à défaut de remèdes apportés à ses causes comme à ses effets, de provoquer de graves ruptures à l'équilibre écologique de notre planète.

La désertification est un phénomène global dont l'impact mondial est autant social, économique qu'environnemental. En Afrique plus particulièrement, ce phénomène déploie toutes les dimensions de ses ravages, accompagnés du cortège des déficits alimentaires structurels, de famines endémiques et de l'exode rural, ainsi que de l'aggravation tant de la facture alimentaire que de l'encours de la dette extérieure.

Confrontés à une diminution régulière de leur revenu par tête d'habitant, à une détérioration constante de leurs termes de l'échange, confrontés aussi à un tarissement régulier de leurs sources de financement extérieur, à une régulation draconienne de l'accès aux marchés de leurs produits, les pays affectés par ce drame fondent beaucoup d'espoirs sur la mise en oeuvre effective des engagements financiers et techniques contenus dans la Convention, ainsi qu'aux mesures intérimaires prévues en leur faveur.

Nous continuons à le souligner : phénomène global de portée mondiale, la propagation de la désertification ne saurait être réduite à sa simple dimension d'urgence, et ses remèdes ne sauraient être limités à de simples opérations humanitaires, aussi nécessaires soient-elles. Pour avoir ignoré cette vérité première et occulté la véritable nature du problème de la désertification, les solutions préconisées jusqu'ici, à travers le Plan d'action de 1977, ont révélé au grand jour leurs insuffisances. Phénomène global de portée mondiale, l'avancée du désert engloutit irrémédiablement, chaque année, plusieurs millions d'hectares de terres cultivables et nécessite l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie globale, à moyen et à long terme, qui doit être axée sur la prise en charge des principaux facteurs qui en sont à l'origine.

L'urgence de cette prise en charge doit inciter à l'entrée en vigueur rapide de notre Convention, qui constitue, à cet effet, un cadre privilégié. En effet, la gravité exceptionnelle de la situation économique des pays affectés par ces phénomènes, notamment en Afrique, interpelle les volontés politiques, qui, nous en sommes sûrs, ne tarderont pas à se manifester.

Nul doute que la désertification et la sécheresse touchent directement plus du cinquième de la population de notre planète. Remettre à plus tard le respect des engagements consentis rendra donc incontrôlable la maîtrise des effets dramatiques de ces phénomènes. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous devons à l'humanité la responsabilité historique de garantir le maximum de chances d'une mise en oeuvre réussie de cet accord, afin d'en faire l'instrument susceptible de lui générer plus de richesses et plus de prospérité.

M. Sreenivasan (Inde) (interprétation de l'anglais): Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui alors que, dans une certaine mesure, nous avons atteint un des objectifs que nous nous étions fixés à Rio. Avec l'établissement de la Commission du développement durable et l'élaboration du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la conclusion heureuse des négociations sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification est un sujet de satisfaction.

L'Inde fait partie des pays qui ont signé la Convention à Paris la semaine dernière. L'Inde a également été un des Vice-Présidents du Bureau qui a assisté le processus de négociation intergouvernemental et a participé activement à ses délibérations ainsi qu'à la préparation de l'annexe régionale pour l'Asie. Nous aimerions que l'on prenne bonne note de notre reconnaissance pour l'Ambassadeur Bo Kjellén de la Suède, dont les efforts assidus ont permis que ces négociations aboutissent.

L'impératif moral et urgent de traiter le problème de la désertification et de la sécheresse est dû au fait que ce problème touche certains des peuples les plus pauvres du monde. Des pays dans lesquels la vaste majorité des individus vivent de l'exploitation de la terre, trouvant à la fois leurs moyens de subsistance et leurs emplois dans le fermage et l'agriculture, font face à des conséquences catastrophiques à cause de l'infertilité du sol, du manque de pluies et de la diminution des réserves d'eau. Les demandes désespérées en vue d'accroître la production d'aliments en déboisant les forêts au profit des cultures et en recourant aux engrais chimiques ont, paradoxalement, créé un cercle vicieux qui perpétue exactement ce que l'on cherchait à prévenir. La pauvreté s'étend et s'intensifie. Des populations croissantes et l'incapacité de traiter les problèmes écologiques sont les conséquences, et non la cause, du sous-développement et de la dégradation de l'environnement.

Le monde aujourd'hui est sans aucun doute conscient des questions écologiques comme jamais auparavant. Dans tous les pays, dans tous les villages éloignés ainsi que dans les grandes villes en expansion, le spectre du désastre écologique est une préoccupation tangible. Mais cette préoccupation semble s'exprimer de façon diamétralement opposée selon les situations économiques. Les riches et les nantis parlent de diminution de la couche d'ozone, du réchauffement de la planète et de risques nucléaires, alors que leur production et leurs habitudes de consommation indéfendables provoquent certains de ces problèmes. Le pauvre, d'autre part, comprend seulement que ses récoltes dépérissent sur les terres stériles; sa femme sait qu'elle doit faire jusqu'à une douzaine de kilomètres par jour pour rapporter quelques pots d'eau; et leurs enfants savent qu'inévitablement, ils s'endormiront encore une fois affamés.

Des scientifiques et des experts nous ont dit que nombreux de ces problèmes sont liés aux changements climatiques, à la modification du régime de la mousson, à la chute des niveaux d'eau et même, indirectement, à la diminution de la couche d'ozone, étant donné leurs effets nuisibles sur la végétation. Mais comment expliquer tout cela aux victimes de la famine et de la sécheresse? Comment convaincre le fermier qu'il existe des liens entre le fait que sa terre devient plus stérile de jour en jour et les plus grandes questions écologiques? Comment donner un visage humain à l'environnement?

L'élément le plus satisfaisant de la Convention que nous signons aujourd'hui est le fait qu'elle reflète la préoccupation fondamentale du monde en développement, et cherche à s'attaquer directement aux problèmes humains réels. Il ne fait aucun doute qu'elle a été largement élaborée dans le contexte de l'Afrique, un continent béni par quelques-unes des ressources naturelles les plus riches de la planète, mais également frappé par quelques-uns des coups les plus durs de la nature. Cependant, ce qui est vrai pour l'Afrique est également vrai pour les autres régions du monde. La Convention, à juste titre, fait également la distinction entre les déserts et les terres menacées de désertification et de sécheresse. Ces deux situations nécessitent une attention immédiate; des situations particulières requièrent des solutions particulières. Les annexes régionales adoptées en même temps que la Convention témoignent de la justesse de cette approche et justifient le fait qu'elle concerne toutes les régions du monde.

L'Inde est un pays vaste et varié; en fait, c'est un sous-continent à elle seule. De ses nobles pics montagneux jusqu'à ses milliers de kilomètres de côtes, on peut trouver presque tous les reliefs naturels connus de l'humanité. Elle a des déserts de sable et des déserts de neige, mais ce qui est le plus inquiétant, c'est que 120 millions d'hectares — presque 40 % de nos terres arables — sont menacés par la désertification d'une manière ou d'une autre. Au cours des années, nous avons mis sur pied une variété de programmes pour traiter ces problèmes, pour aider à conserver l'eau et le sol, pour planter des arbres et préserver les forêts. Notre effort de reboisement permet à lui seul de reboiser près de 2 millions d'hectares annuellement. Ces efforts ont eu un succès considérable, mais ils ont été limités par les ressources financières dont nous disposons.

Comme tous les résultats de Rio, y compris Action 21, des ressources financières adéquates et des ressources techniques appropriées doivent être mises à disposition si l'on veut que l'application de cette Convention devienne une réalité. Le Fonds mondial pour l'environnement inclut dans son programme des questions concernant la dégradation des sols, mais ce n'est qu'un très modeste début. On ne peut pas s'attendre à ce que le Fonds puisse répondre de façon adéquate à tous les besoins écologiques pressants. La question d'un mécanisme financier bien défini et plus spécifique doit être réglée rapidement et de façon

constructive. Des questions de guerre et de paix semblent avoir mobilisé l'attention des pays donateurs, au détriment de l'aide publique au développement. L'ironie de tout cela, c'est que, depuis Rio, cette aide a en fait décliné en pourcentage de même qu'en termes réels. Nous devons nous rendre compte que la dégradation écologique est une menace pour la planète et pour la société civile, tout comme la guerre, et nous devrons la combattre avec la même vigueur.

Mais les ressources financières, si importantes soientelles, ne vont pas à elles seules résoudre le problème. Cette question complexe de l'arrêt et de l'inversion de la désertification exige un apport important de technologie appropriée. Nous avons parlé de la nécessité du transfert de technologie pendant de nombreuses années maintenant, et nous nous sommes même engagés à l'assurer dans le cadre des accords de Rio, mais un consensus sur la manière de le réaliser nous a échappé. Pour notre part, en Inde, nous sommes impatients de partager nos compétences techniques avec nos frères et nos soeurs africains, et de coopérer avec eux et d'autres pays en développement dans la lutte contre les sables en marche. Mais à moins que les technologies de pointe des pays développés ne soient mises à notre disposition et ne deviennent accessibles, à des prix abordables et à des conditions acceptables, à tous les pays en développement sur tous les continents, le problème de la désertification demeurera insoluble, menaçant l'existence même de notre planète.

Si l'on ne veut pas que les questions d'environnement mondial restent dans l'abstrait, alors il ne doit plus y avoir de gorges altérées, plus de menaces inutiles à la vie des nouveaux-nés, plus d'assauts quotidiens à la dignité humaine avec les coups de boutoir de la faim, du chômage et de la maladie. Les circonstances et les situations qui sont un déni de vie doivent être transformées en situations qui créent la vie. Rio et les événements positifs qui ont suivi ont donné à notre planète une chance de plus. Nous devons faire attention de ne pas perdre cette occasion.

M. Rowe (Australie) (interprétation de l'anglais): Le combat contre la désertification fait l'objet d'efforts internationaux depuis de nombreuses années, mais ces efforts n'avaient pas généré les résultats escomptés. Maintenant, on a fait un pas en avant important. Les 14 et 15 octobre, de nombreux pays se sont engagés à déployer des efforts pour combattre la désertification en signant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. L'Australie était au nombre des pays qui ont signé la Convention à Paris.

L'Australie voudrait rendre hommage au Président du Comité intergouvernemental de négociation, l'Ambassadeur Kjellén, pour son travail et sa contribution remarquables, ainsi qu'aux autres membres du Bureau et au secrétariat du Comité, dont les efforts ont abouti à la mise sur pied de la Convention.

Les enjeux de la Convention sont considérables. Un sixième de la population mondiale et un quart de la surface totale de la terre sont touchés par la désertification. Ces faits et ces chiffres révèlent un phénomène beaucoup plus important : la misère humaine et la pauvreté qui s'associent à la désertification. De nombreuses nations ont pris des mesures, en recourant à une utilisation intelligente de l'eau et en reboisant, pour mettre en valeur des terres désertiques. L'Australie a pris une part active aux négociations en tant qu'agent international déterminé à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial et au bien-être de tant de populations touchées, particulièrement en Afrique.

La désertification est également un problème intérieur important pour l'Australie, comme elle l'est pour plusieurs autres pays de la zone tempérée de l'hémisphère sud. Quelque 70 % du continent australien est aride ou semiaride, les précipitations annuelles y étant inférieures à 500 millimètres. Malgré tout, les industries liées à la productivité et aux ressources de la terre jouent un rôle vital dans l'économie australienne. L'agriculture est l'utilisateur le plus important de la terre en Australie. Bien qu'il y ait eu des augmentations notables de la productivité au cours des 40 dernières années, la dégradation des terres a entraîné d'importantes pertes. C'est pourquoi il a fallu modifier la façon de gérer les terres.

Le Gouvernement australien pense qu'il importe de maîtriser la dégradation des terres si l'on veut doter d'une viabilité à long terme les industries australiennes liées à la productivité et aux ressources de la terre et protéger l'environnement. En 1990, le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États d'Australie ont convenu de lancer une décennie nationale consacrée à la protection des terres. Ce plan a pour objectif de parvenir à un développement écologiquement durable au moyen de la mise en oeuvre d'un partenariat de coopération entre les Gouvernements à tous les niveaux, la communauté et les particuliers, pour lutter contre la dégradation des terres.

L'action de la communauté est importante pour encourager l'adoption de nouvelles pratiques. Au niveau local, des groupes chargés de la protection des terres ont été créés pour cerner les problèmes que pose la gestion des terres et leur apporter des solutions.

Le succès de ce que nous appelons le mouvement de protection des terres est représenté par le taux de participation; il y a actuellement environ 2 200 groupes chargés de la protection des terres dans toute l'Australie, ce qui représente quelque 30 % des propriétaires fonciers. Leur nombre continue de croître malgré quatre années de sécheresse et malgré la situation économique et sociale difficile que connaissent nos communautés rurales.

Ces groupes de protection des terres en Australie examinent des mesures pratiques qui pourraient permettre de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, telles que des mesures visant à soustraire à l'agriculture des terres qui ne s'y prêtent pas, à limiter les labours, à reboiser, à procéder aux cultures et aux récoltes par roulement et suivant les courbes de niveau, à utiliser le système d'irrigation «key-line», et à planter des arbres pouvant ajouter aux fourrages dans les régions semi-arides et prédisposées à la sécheresse. Grâce à ces mesures, les groupes chargés de la protection des terres élargissent le champ des connaissances qui peuvent aider l'Australie à maintenir ses avoirs productifs et à améliorer son environnement naturel.

L'Australie souhaite étendre ses recherches et ses connaissances et partager son expérience avec la communauté internationale. L'article 10 de la Convention, qui énonce les éléments de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, se fonde principalement sur une proposition australienne, qui trouve elle-même son origine dans l'expérience de l'Australie en matière de protection des terres, et reflète sa volonté de partager cette expérience avec d'autres populations et d'autres nations qui connaissent des problèmes analogues.

Dans sa manière d'aborder la Convention, la communauté internationale a fait preuve de diligence et de maturité. Elle a tiré des leçons utiles des tentatives faites antérieurement pour lutter contre la désertification. Ce n'est pas par hasard que la Convention se concentre sur les causes socio-économiques de la désertification et non pas simplement sur ses symptômes. Dans la Convention, l'accent est mis sur l'intégration des démarches ascendantes et descendantes pour que gouvernements et communautés puissent travailler ensemble.

Ce partenariat s'étend à d'autres aspects de la Convention. Des pays ont convenu de travailler ensemble pour mieux cibler et utiliser les fonds dont on dispose pour les programmes de lutte contre la désertification, pour intégrer et coordonner la collecte, l'analyse et l'échange d'informations relatives à la désertification, ainsi que pour promouvoir la coopération technique et scientifique.

Cependant, il reste beaucoup à faire. Nous devons veiller à ce que les dispositions de la Convention se traduisent en mesures efficaces et pratiques. La première étape est l'ensemble des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. Le Gouvernement australien soutient déjà en Afrique différents programmes portant sur des aspects de la désertification et le l'atténuation de la sécheresse. Ces programmes comprennent, par exemple, le reboisement en Tanzanie, l'alimentation en eau des régions rurales au Mozambique, un plan stratégique d'information relative aux terres en Namibie, une remise en état rurale en Érythrée, et une formation agricole organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Afrique du Sud.

Le Trésorier australien, M. Ralph Willis, a annoncé à Paris, la semaine dernière, une contribution spéciale du Gouvernement australien qui fait partie du programme de mesures d'urgence pour l'Afrique, y compris une contribution allant jusqu'à 250 000 dollars australiens répartie sur plusieurs années pour permettre à l'Australie de fournir régulièrement des services de lutte contre la désertification. Ces ressources seront mises à la disposition des États africains aux fins d'une assistance et de conseils techniques dans l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux. L'Australie prévoit également d'entreprendre, par le truchement de son Bureau de météorologie, une étude conjointe de faisabilité avec l'Organisation météorologique mondiale en vue de créer un réseau qui relierait les deux centres de surveillance de la sécheresse, existant respectivement à Nairobi et à Harare, au Centre africain d'application météorologique pour le développement, situé à Niamey. L'Australie étudie les moyens de lancer un programme de recherche sur les problèmes écologiques auxquels font face les régions arides et semi-arides. L'objectif est d'élaborer un ensemble de principes pour orienter le développement de programmes d'action nationaux destinés à des pays déterminés. Nous espérons que ces programmes contribueront au lancement et au succès du programme de mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique.

Les moyens d'aborder la pénurie en eau constitue une partie fondamentale de la gestion durable des terres. Il faut se concentrer principalement sur l'utilisation à bon escient de l'eau. Il faut condamner son gaspillage et encourager à titre prioritaire son utilisation productive. En Australie, au moment où sévit une sécheresse dont la gravité est peut-être sans précédent dans l'histoire du pays, nous ne faisons que commencer à comprendre comme il convient que l'eau n'est pas une ressource renouvelable bon marché.

Pour conclure, je voudrais souligner encore une fois l'importance que revêt la participation de la communauté dans la lutte contre la désertification. L'expérience de l'Australie a montré que les propriétaires fonciers individuels, les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales doivent jouer un rôle décisif dans la mise en oeuvre de la Convention. Le Gouvernement ne peut y arriver seul. Il faut qu'il y ait une contribution conjointe et continue.

Nous prions instamment la communauté internationale d'oeuvrer énergiquement. En oeuvrant ensemble, nous pouvons faire en sorte que la Convention atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés pour aider les populations touchées de par le monde.

M. Hønningstad (Norvège) (interprétation de l'anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Norvège et des autres pays nordiques: Danemark, Finlande, Islande et Suède.

La cérémonie de Paris, il y a une semaine, pour la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, est une étape importante du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED). Parce qu'il intègre environnement et développement, ce document important illustre le concept de base de la Conférence de Rio, à savoir le développement durable. Nous rendons hommage au Bureau du Comité de négociations internationales, que préside l'Ambassadeur Bo Kjellén, et au secrétariat du Comité pour les efforts qu'ils ont déployés et pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée au processus de négociation.

La Convention fournit un cadre aux pays et aux populations touchés, ainsi qu'aux organisations et aux donateurs pertinents, qui doit leur permettre de prendre en main les graves problèmes causés par la dégradation des sols et le déséquilibre croissant entre la population et les ressources disponibles. Elle contribuera à préserver l'environnement mondial. En plus de son importance pour le développement économique et social, elle permettra de réduire le risque de conflit qui pourrait découler de la sécheresse et de la pénurie d'eau. L'accent mis sur une action urgente pour l'Afrique par la résolution spéciale adoptée à cet effet en même temps que la Convention est tout aussi important.

Comme le processus de Rio lui-même, la Convention sera finalement jugée sur son application concrète. Cette

entreprise doit être menée sur les plans international, régional, national et local. Elle nécessite la participation de toutes les couches de la société.

Les pays nordiques participeront activement aux travaux relatifs à sa mise en oeuvre. Ceux-ci comprennent l'examen de la coopération pour le développement dans des domaines comme l'allégement de la pauvreté, la dégradation des sols et l'eau douce à la lumière des dispositions de la Convention. Il sera aussi possible de continuer à développer les programmes pertinents en matière de gestion des terres ainsi que de renforcer des institutions et des capacités.

La Convention a jusqu'ici été signée par près de 90 Parties. Elle est maintenant ouverte à la signature ici aux Nations Unies à New York. Les pays nordiques aimeraient faire écho à la déclaration du Secrétaire général à cet égard; nous demandons instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention pour qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible. Entre temps, des arrangements satisfaisants pour la période transitoire doivent être décidés par l'Assemblée générale, conformément à l'accord réalisé à Paris en juin et à la lumière du rapport (A/49/477) présenté par le Secrétaire général au titre de ce point de l'ordre du jour.

La cérémonie qui s'est déroulée à Paris, il y a une semaine, a marqué la fin de longues négociations. Elle devrait aussi marquer le départ d'une initiative décisive et résolue en vue de concrétiser par l'action les paragraphes de la Convention. Nous devons utiliser la prochaine session du Comité de négociation et la session d'avril de la Commission du développement durable pour donner l'élan nécessaire à cette initiative.

M. Eliashiv (Israël) (interprétation de l'anglais): Le succès de la conclusion et de l'adoption de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, signée récemment à Paris par un grand nombre d'États, y compris Israël, montre que la communauté internationale reconnaît que les êtres humains des régions affectées ou menacées sont au centre des préoccupations en matière de lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets pernicieux de la sécheresse.

Cela est une autre réalisation importante de la communauté internationale, qui fait suite à la Conférence de Rio, et qui s'intègre à notre volonté de maintenir l'élan de la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Nous devons maintenant traduire en actions les mots de la Convention et appliquer un programme d'action. Nous saluons les activités coordonnées dont le but est d'appuyer la mise en oeuvre concrète de la Convention et les mesures urgentes à adopter pour l'Afrique. À cet égard, les organisations et les institutions des Nations Unies qui oeuvrent dans le domaine de la lutte contre la désertification et dans celui du développement peuvent jouer un rôle important en élargissant et en intensifiant leur appui.

Nous remercions les Ambassadeurs Khallén et Diallo de leurs efforts et de leur contribution.

La désertification, phénomène d'ampleur mondiale, affecte la vie et le bien-être de 2,7 millions de personnes. Tous ceux parmi nous qui se préoccupent de l'environnement doivent redoubler d'efforts pour éliminer la désertification. Aucun pays n'est dispensé de cet effort, et chacun, grand ou petit, riche ou pauvre, doit contribuer à relever le défi dans la mesure de ses capacités.

Israël est fermement engagé dans la lutte contre la désertification. Nous pouvons éviter les erreurs des autres et imiter leurs réussites. Rien n'est plus urgent que la mise sur pied d'un programme d'information, de compilation, de diffusion et de surveillance écologiques dont l'application se fera sous les auspices internationales. À presque tous les problèmes il y a une solution technologique ou scientifique, pour autant qu'on veuille les résoudre et y allouer les ressources financières nécessaires. Les solutions ne sont viables que si elles sont conçues et appliquées sur une échelle mondiale.

Israël est particulièrement vulnérable à la fragilité de l'environnement et du développement, parce que la renaissance de notre pays est un drame écologique continuel de régénération des terres blessées, usées et dénudées, de sauvetage de vallées fertiles transformées en marais bourdonnant de malaria, et d'inversion de la rapacité et de la négligence qui ont engendré le désert.

Les tentatives de l'homme pour coloniser le désert et ses tentatives pour survivre sur la terre stérile sont aussi anciennes que l'homme lui-même. Le prophète Ésaïe a parlé de ces tentatives en ces termes :

«Qu'ils se réjouissent, le désert et la terre aride, que la steppe exulte et fleurisse.» (Ésaïe 35:1)

Au coeur de l'expérience d'Israël, qui peut susciter l'espoir d'améliorer l'environnement, est son aventure du Negev. Croyant que le désert est une création de l'homme et non pas un décret inexorable de la nature ou de l'histoire, nous nous sommes attaqués à l'aridité et avons obtenu des résultats que nous partageons avec d'autres pays du monde.

Nos recherches sont adaptées aux exigences particulière de notre région et sont reliées aux progrès énormes réalisés en Israël dans le domaine des ressources en eau et de la désalinisation de l'eau de mer et de l'eau saumâtre du désert. Toutes ces activités de recherche-développement, qui comprennent les activités les plus avancées de contrôle de l'eau au monde, ont pour but de faire des déserts arides des terres de verdure, de culture et de subsistance.

Le National Desert Research Institute de l'Université Ben Gourion en Israël poursuit des activités de recherchedéveloppement sur les zones arides et, en particulier, sur la conversion du désert en un environnement productif. La portée des activités de cette institution dépasse les frontières d'Israël, car dans l'ensemble la recherche a une signification mondiale.

En fait, Israël a déjà conçu des activités au titre de la Convention en dressant le plan d'ensemble d'un centre international de lutte contre la désertification, qui sera situé à Sede Boger dans le désert de Negev. Il s'agira là en fait d'une expansion et d'une modernisation du Blaustein Institute for Desert Research, qui, en plus de ses responsabilités nationales, jouera un rôle régional et international dans la recherche et la formation dans le domaine des déserts et du contrôle de la désertification.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la Présidence.

Israël est disposé à partager sa riche expérience et son savoir-faire dans la lutte contre la désertification avec les pays voisins ainsi qu'avec d'autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Nous invitons tous les pays à se joindre à nous dans cette aventure de la recherche sur le désert et à partager notre expérience dans la recherche de solutions à la désertification, notamment dans le cadre des programmes d'action de la Convention pour notre région, en Asie.

Le facteur humain joue un rôle non moins essentiel dans la lutte contre la désertification par la participation effective de la population et la mise en oeuvre des politiques nationales. C'est pourquoi les ressources humaines, le développement durable et le transfert de formation et de techniques devraient faire l'objet d'une attention accrue. Nous avons particulièrement axé notre action sur le développement des ressources humaines, devenues un facteur clef dans le développement technologique du pays et un

trait caractéristique de sa large coopération économique et technique avec d'autres pays.

L'importance des mécanismes appropriés ne saurait être trop soulignée. À cet égard, nous devons continuer de reconstituer et de renforcer le Fonds pour la protection de l'environnement afin de lui donner les moyens de financer les programmes environnementaux des pays intéressés. Les organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions de l'environnement devraient bénéficier de notre soutien dans le cadre de leurs activités continues en tant que catalyseurs des actions concertées pour l'amélioration de l'environnement. En ce qui concerne les activités de la Commission du développement durable, en tant qu'élément de la mise en oeuvre d'Action 21 et de soutien à la mise en oeuvre des actions concertées pour lutter contre la désertification, nous envisageons de convoquer en Israël, en 1995, un séminaire international sur la gestion des ressources en eau, coparrainé par mon pays et par le Japon. En outre, en novembre 1994, un atelier international sur les récoltes des terres arides aura lieu en Israël, à l'Université Ben-Gourion, dans le Negev.

il faut mettre l'accent sur les politiques et la prise de conscience au niveau mondial, et il faut attacher une importance particulière à la coopération pour résoudre les problèmes d'intérêt commun. Le Moyen-Orient est riche en vastes superficies de terres désertiques mais pauvre en ressources en eau. Le désert peut être transformé en terres fertiles et en vertes vallées. L'expérience et la technologie sont à notre disposition. L'eau peut être réutilisée et l'eau douce peut être produite à partir de l'eau de mer.

L'événement historique qui a marqué les relations entre Israël et les Palestiniens, le traité de paix entre Israël et la Jordanie, paraphé lundi et qui sera signé la semaine prochaine, les négociations multilatérales en cours et la conférence sans précédent qui sera convoquée à Casablanca ce mois-ci ouvrent de nouvelles perspectives de coopération et de partenariat régionaux qui nous permettront de concevoir des moyens de lutte contre la désertification et de progresser dans le développement économique et social. Nous devons oeuvrer ensemble à la réalisation de projets régionaux dans les domaines du développement agricole des zones arides, des sources d'énergie de remplacement et des techniques de dessalage. Nous pouvons coopérer pour établir un réseau régional de centres de recherche et de contrôle pour lutter contre la désertification afin d'assurer le bien-être de tous les habitants de notre région.

Nous espérons que la paix s'étendra finalement à tous les pays voisins, qu'un règlement global interviendra dans

notre région et que nous pourrons ainsi consacrer nos efforts et nos ressources au développement économique durable.

M. Mongbé (Bénin): Le 22 décembre 1992, lorsque l'Assemblée générale a adopté, sans vote, la résolution 47/188 intitulée «Création d'un Comité intergouvernemental de négociations pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique», beaucoup de délégations étaient sceptiques quant aux chances de succès des travaux de ce comité.

En effet, il faut le reconnaître, l'Assemblée générale avait engagé la communauté internationale sur un terrain difficile et mouvant, car très peu d'études et de documents, d'analyses approfondies existaient pour aider le comité et faciliter les négociations. C'était donc un défi que tous les États, dans un effort conjugué, devaient relever.

Malgré les difficultés, les embûches, les pressions et les nuits blanches, les négociateurs, dans une détermination sans faille, ont su faire face à l'épreuve et parvenir, après une session d'organisation et cinq sessions de négociations qui les ont conduits de New York à Paris, en passant par Nairobi et Genève, à la conclusion de la Convention, le 17 juillet 1994.

Nous pouvons aujourd'hui dire avec un sentiment de satisfaction que la communauté internationale a gagné une bataille mais pas encore la guerre, c'est-à-dire la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays affectés. Le chemin à parcourir est encore long, très long. Il nous faudra aiguiser nos armes et ne ménager aucun effort pour atteindre l'objectif fixé.

La conclusion, l'adoption et l'ouverture à la signature de la Convention nous permettent de passer à des phases plus complexes et plus lentes que sont la ratification, l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre effective des dispositions de la Convention. Les négociateurs n'ont pas perdu de vue ces questions qui pourraient constituer des barrières ou des dos d'âne ralentissant l'avancée du processus vers l'objectif final.

Dans ce cadre, la résolution intitulée «Action urgente pour l'Afrique» a été adoptée le 17 juillet 1994 par le Comité intergouvernemental de négociations. Cette résolution invite les pays africains affectés à prendre des mesures urgentes pour l'élaboration des programmes d'action nationaux et sous-régionaux; elle encourage aussi les

pays développés ainsi que les organisations internationales et régionales à fournir l'appui financier et d'autres formes d'assistance aux initiatives africaines. Elle recommande que les pays africains et les donateurs renforcent leur partenariat. Il importe de souligner que la résolution relative aux actions urgentes à entreprendre pour l'Afrique couvre la période allant de la signature de la Convention à son entrée en vigueur effective, 90 jours après la réception du cinquantième instrument de ratification par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les pays et les institutions qui ont fait des annonces de contributions dans leurs déclarations à la cérémonie de signature de la Convention à Paris, les 14 et 15 octobre derniers. Ces contributions auront un impact significatif sur la mise en oeuvre provisoire de la Convention. Ils permettront le succès des objectifs à atteindre d'ici à la première session de la Conférence des parties. Je suis convaincu que les États et organismes qui n'ont pas encore dévoilé leurs intentions ne manqueront pas de le faire dans un proche avenir pour montrer leur ferme engagement à mettre en oeuvre la résolution et la convention.

Ce nouvel instrument juridique international, traduction concrète de l'une des décisions et recommandations du Sommet de Rio de Janeiro de juillet 1992, est fort différent des autres textes conclus jusqu'à présent. En effet, pour la première fois, une convention internationale intègre les concepts d'environnement et de développement. Elle établit des principes qui vont en sous-tendre la coopération internationale dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Elle fournit aussi une orientation claire et précise sur les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour attaquer les deux fléaux et pour coordonner les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et/ou régionaux de même que les activités des collectivités, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

Je voudrais aussi souligner que la Convention comporte quatre annexes de mise en oeuvre régionale permettant d'adapter les actions aux conditions spécifiques à chaque région. L'annexe relative à l'Afrique est le seul des quatre textes régionaux à préciser les obligations des pays développés Parties qui devront, dans le cadre de la mise en oeuvre, accorder la priorité à l'Afrique, continent le plus touché par la désertification et les effets de la sécheresse.

En ce qui concerne l'assistance technique, l'annexe africaine évoque la nécessité de donner la préférence aux

experts africains dont les services reviendraient moins cher que ceux de consultants étrangers. Aussi bien dans le corps de la Convention que dans les annexes, qui sont partie intégrante de la Convention, la notion de partenariat figure en bonne place, tout comme la coordination de la coopération scientifique et technologique.

Tous les acquis et éléments nouveaux inscrits dans les articles de la Convention, nous les devons à tous les participants au processus de négociation qui ont fait preuve de détermination, d'esprit de suite et de responsabilité pour parvenir à un texte de compromis. Comment ne pas faire une mention spéciale du rôle exceptionnel joué par l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, Président du Comité intergouvernemental de négociation, qui, en des moments difficiles, a su user de beaucoup d'intelligence et de patience pour redonner espoir aux divers protagonistes des négociations? Je suis personnellement fier d'avoir collaboré, et de continuer de collaborer, au sein du Bureau avec cet homme de talent et d'expérience. J'associe à ce témoignage que je lui porte en toute amitié mes collègues membres du Bureau, les membres des bureaux des groupes de travail, les porte-parole des groupes régionaux ou d'intérêts, ainsi que tous ceux qui, dans la discrétion et l'anonymat, ont ajouté des pierres utiles à l'élaboration de cet édifice qu'est la Convention. Il est tout naturel que j'exprime une pensée fraternelle à l'endroit de l'Ambassadeur Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif du Comité, dont la conviction, la ténacité et l'engagement personnel ont permis, et ce, avec l'appui d'une équipe d'hommes et de femmes hautement compétents et dévoués, de fournir les conditions optimales de travail au Comité. L'Organisation de l'unité africaine, sous l'impulsion de son Secrétaire général, avec l'appui des membres du secrétariat conjoint et du Groupe ad hoc des experts africains sur la désertification, a joué un rôle inestimable qui a permis à l'Afrique de garder l'initiative et de mener des négociations fructueuses avec les autres régions du monde.

Je m'en voudrais de ne pas saluer le rôle et la participation active des organisations non gouvernementales dans l'élaboration de la Convention. La mémorable cérémonie de signature de la Convention, organisée par la France, la semaine dernière, vient confirmer, comme si besoin en était, le soutien que ce grand pays a toujours apporté aux délégations africaines dès qu'elles ont soumis cette initiative au Comité préparatoire de la Conférence de Rio. Que la France trouve ici toute l'expression de notre reconnaissance.

Le moment est venu de joindre le geste à la parole. La Convention constitue un cadre d'action par excellence. Nous avons le devoir et l'obligation d'agir pour mettre un terme à la souffrance des populations affectées de l'ensemble du globe, notamment celle de l'Afrique. Dans son allocution à la cérémonie de signature de la Convention, l'Ambassadeur Arba Diallo a déclaré:

«La volonté politique qui a présidé à la négociation de la Convention devra également présider aux différentes phases de sa mise en oeuvre. C'est là une condition indispensable à son succès.»

Je voudrais faire mienne cette réflexion et inviter tous les États à continuer d'être animés par l'esprit de Rio, qui nous guide sur la voie de la réalisation du développement durable.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*): L'élaboration de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification est l'aboutissement des efforts soutenus déployés depuis le Sommet de la Terre à Rio.

Je joins ma voix aux hommages chaleureux rendus à l'Ambassadeur Bo Kjellén, qui a mené avec succès les négociations au cours de cinq réunions préparatoires, tenues sur trois continents en deux ans, et qui a coordonné un large éventail de positions.

Les déclarations liminaires prononcées par M. Ismat Kittani au nom du Secrétaire général et celles de l'Ambassadeur Bo Kjellén ont donné un aperçu succinct de notre position actuelle et des directives concernant un suivi urgent de la Convention, que ce soit à court terme et dans ses orientations à long terme.

Le Sommet de la Terre de Rio a souligné le lien crucial qui existe entre l'environnement et le développement et a propagé le concept à présent largement accepté et reconnu du développement durable. Cependant, en adoptant la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, on a reconnu qu'une question précise avait été laissée en suspens : la dégradation de vastes régions de la surface de la Terre par suite de la sécheresse et de la désertification. Il est par conséquent très satisfaisant de voir que ce vide est à présent comblé.

Nul ne saurait mettre en doute l'importance du fait que 25 % de la surface terrestre de la terre est touchée par l'extension des terres arides et l'avance de la désertification. Ce phénomène affecte la vie et le bien-être de 900 millions de personnes. Ses graves répercussions se sont surtout fait sentir en Afrique. Selon le Bangladesh, il importe, lorsque sont prises des mesures correctives, d'accorder une priorité particulière aux pays africains touchés.

Nous estimons qu'il importe, toutefois, d'accorder également une attention aux vastes régions qui sont potentiellement vulnérables et menacées par le processus de désertification. Comme on le sait, la désertification est engendrée par une interaction complexe entre des facteurs physiques, politiques, sociaux, culturels et économiques. Une attitude prévoyante et une démarche prospective s'imposent donc. Une série d'actions préventives devraient constituer le coeur de toute stratégie efficace, étant donné qu'il est plus économique de prévenir et de réduire la dégradation des terres que de remettre en valeur les terres désertifiées. Un autre élément intégral d'une stratégie globale serait la lutte contre la sécheresse, car la sécheresse prolongée peut entraîner une grave dégradation des terres et, partant, la désertification.

Je suis heureux d'annoncer que le Bangladesh a signé la Convention internationale sur la lutte contre la désertification à Paris la semaine dernière. C'est un fait que le Bangladesh est l'un des pays du monde dont la densité de population est la plus forte. Étant donné le déséquilibre entre la terre et la population et la nécessité d'accroître d'urgence la production alimentaire, on s'inquiète de plus en plus de ce qu'une sécheresse prolongée, des pluies insuffisantes, une diminution marquée du niveau de la nappe phréatique et les changements qui en ont découlé dans les propriétés du sol et dans la dégradation des terres au cours de ces dernières années, notamment au cours de la saison sèche, risquent d'avoir des répercussions durables et cumulatives préjudiciables sur notre économie et nos conditions de vie. Il y a déjà des indices notables de semi-aridité dans le nord-ouest du pays. La situation est encore aggravée par la diminution du débit de certains des principaux systèmes fluviaux, en particulier au cours de la saison sèche. La gestion des ressources en eau de la région de l'Himalaya de l'Est ne réussit pas, tant s'en faut, à subvenir aux besoins écologiques de la région.

Différentes dispositions de la Convention constituent une base utile pour lutter efficacement contre la sécheresse et la désertification. Il importe de reconnaître qu'il est nécessaire d'intégrer les stratégies pour l'élimination de la pauvreté aux efforts qui sont entrepris pour lutter contre la désertification et pour atténuer les effets de la sécheresse. Nous espérons qu'aux termes des obligations souscrites au titre de la Convention, les pays développés Parties soutiendront activement les tâches entreprises par les pays en développement touchés, en particulier ceux de l'Afrique et des pays moins avancés, pour faire face à ce problème.

Le Bangladesh attache une très grande importance à l'application de mesures préventives pour les sols qui ne

sont pas encore dégradés ou qui ne le sont que légèrement, mesures que la communauté internationale devrait compléter. À notre avis, ces mesures doivent notamment prévoir la création de systèmes d'alerte rapide, le renforcement des moyens de se préparer à la sécheresse et d'y faire face et des systèmes de sécurité alimentaire. La coopération de la communauté internationale, en particulier dans le cadre de programmes d'action sous-régionaux, est essentielle à cet égard. Cette coopération devrait comprendre, entre autres dispositions, des programmes conjoints de gestion durable des ressources naturelles transfrontières. Nous nous réjouissons également de l'esprit de partenariat qui a régné au cours des négociations et de l'approche complète incluant une participation locale qui a été adoptée. Le rôle des organisations non gouvernementales peut s'avérer déterminant dans la mise en oeuvre efficace et le suivi de la Convention.

Nous nous félicitons de l'adoption simultanée des trois annexes régionales, qui font partie intégrante de la Convention. Elles offrent des directives concrètes pour une approche axée sur les particularités régionales. S'agissant de la mise en oeuvre de l'annexe régionale pour l'Asie, son vaste champ d'action, qui s'étend des zones déjà touchées aux zones vulnérables à la désertification et à la sécheresse, a été dûment reconnu. Les dispositions prévoyant l'application de programmes d'action conjoints sous-régionaux ont accru la portée de la coordination et permis d'instaurer une coopération efficace dans différents domaines.

Il importe en particulier que des données partielles ou l'absence de données précises ne servent de prétexte à l'inaction, tant de la part des décideurs que de l'ensemble de la communauté mondiale. Tout retard serait extrêmement coûteux, certaines formes de dommages causés à l'environnement pouvant se révéler irréversibles. Nous espérons que les dangers d'une crise environnementale imminente inciteront à développer une coopération plus étroite dans la recherche, l'échange d'informations, le transfert de technologie et le savoir-faire technique. Nous escomptons également un partage équitable des ressources entre pays riches et pays pauvres, en vue de sauver notre planète et d'assurer une vie meilleure aux générations futures.

Cela nous amène à la question cruciale des moyens de mettre en oeuvre les diverses mesures envisagées dans la Convention. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé que le coût de la prévention d'une nouvelle dégradation des sols et de la mise en oeuvre de nombreux projets de préservation des sols serait de l'ordre de 10 à 22,4 milliards de dollars par an sur 20 ans. À cet égard, la question de ressources nouvelles et additionnelles

revêt une importance cruciale. Le Bangladesh appuie pleinement l'idée d'un mécanisme mondial et espère que celui envisagé dans la Convention permettra de promouvoir des mesures visant à mobiliser et à canaliser des ressources financières substantielles, y compris le transfert de technologie, sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur dont bénéficieront les pays en développement touchés et menacés. Le Fonds pour l'environnement mondial, qui a des ressources limitées pour appliquer Action 21 et les Conventions concernant les changements climatiques et la biodiversité, est à présent surchargé, car les Gouvernements ont été instamment priés de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et leur versement en temps opportun, y compris des ressources nouvelles et additionnelles émanant du Fonds pour l'environnement mondial.

Le problème de la désertification revêt des dimensions mondiales avec d'éventuelles incidences sur les plans économique, social et politique. Nous estimons que la famille des nations a l'obligation morale de venir en aide aux millions de personnes dont la vie est directement touchée par ce problème. Alors que nous nous apprêtons à combattre la désertification, la communauté mondiale devrait accorder la même attention à la lutte contre la dégradation des sols, en particulier dans les pays à forte densité de population. Les mécanismes et arrangements bilatéraux et multilatéraux de financement doivent tenir pleinement compte de la situation et des besoins particuliers des pays les moins développés qui s'emploient à surmonter la menace de la désertification et à faire échec à la menace de la dégradation des sols. L'on ne saurait trop rappeler combien il est urgent de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe): Qu'il me soit dès l'abord permis d'adresser mes remerciements, au nom de ma délégation, à tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, ceux d'Afrique en particulier, qui a été signée à Paris la semaine dernière.

Cette Convention est le premier mécanisme international de lutte contre ce phénomène, aussi plaçons-nous de grands espoirs dans cet instrument destiné à préserver la planète et à assurer le développement à venir des générations présentes et futures.

Il est indéniable que la désertification et la sécheresse figurent parmi les problèmes les plus importants qui

menacent l'équilibre écologique, avec le risque que cela constitue pour la vie de l'homme dans différentes parties du monde. Le continent africain est la région la plus touchée par la sécheresse et la désertification. Il est réconfortant de constater que ce problème est devenu une préoccupation internationale et qu'on en reconnaît manifestement la gravité et la nécessité de le confronter. La Convention sur la lutte contre la désertification a été élaborée en tant que suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous espérons qu'elle bénéficiera de l'appui politique et financier nécessaire à la réalisation des objectifs qui n'avaient pu être atteints du fait de moyens limités.

Mon pays attache une grande importance aux questions touchant l'environnement et le développement, du fait qu'il est exposé à l'avancée des sables du sud, à la pollution maritime dans le nord, à la raréfaction des ressources en eau et aux variations pluviométriques, ainsi qu'aux périodes de sécheresse qui durent parfois de trois à cinq ans. Tous ces phénomènes sont exacerbés par la rareté des nappes phréatiques qui ne sont pas suffisantes pour irriguer les terres arables.

Conscient de l'importance de ces phénomènes et des graves menaces qu'ils représentent pour les ressources naturelles dont nous dépendons pour la production alimentaire, mon pays a coopéré avec les pays membres de l'Union du Maghreb arabe à l'élaboration d'une stratégie maghrébine de lutte contre la désertification, à la mise au point du projet de barrage vert du Maghreb et à la création d'un réseau africain de surveillance et d'échange d'informations dans les domaines de la désertification et de l'érosion des sols.

Au niveau national, mon pays a pris plusieurs mesures dont les plus importantes sont la mise en place, en premier lieu, de structures administratives chargées d'appliquer la politique de lutte contre la désertification, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, terrestres et aquatiques, ainsi que d'intensification des programmes de reboisement, de développement et d'amélioration des terres à pâturage; et, en second lieu, la promulgation de lois pour la protection des terres agricoles et des ressources naturelles, telles que la loi sur l'utilisation des terres, la loi sur l'eau, la loi sur les forêts, la loi sur la protection des terres agricoles et de nombreuses autres lois qui visent la préservation et le développement des ressources ainsi que leur bonne utilisation.

De nombreuses études et recherches ont été entreprises afin de dénombrer et d'évaluer les ressources naturelles, de les catégoriser par type de sol et de définir leur utilisation possible dans des conditions diverses, et de déterminer quels sont les bassins d'eau pouvant être exploités. Sur la base de ces études, de nombreux barrages ont été construits pour recueillir les eaux de pluie et alimenter les réservoirs d'eau souterrains afin d'élargir la zone arable. Des barrages ont également été construits dans les vallées pour stopper l'érosion du sol.

Des millions d'arbustes ont été plantés dans les régions menacées par la désertification, comme on a planté des pare-vents pour protéger les cultures. En outre des dizaines de milliers d'hectares de sable mouvants ont été stabilisés grâce à l'utilisation de produits pétroliers et à la plantation d'arbres dans les régions qui s'y prêtent. Les études ont démontré la faisabilité de transporter l'eau des régions désertiques vers les régions côtières du nord, qui ont un climat relativement tempéré, une population importante et des terres arables. Cela a conduit au grand projet de rivière créée par l'homme, qui vise à fournir quotidiennement près de 6 millions de mètres cubes d'eau destinés à irriguer des zones supplémentaires de terre agricole.

Cela protégerait ces zones contre la désertification et renforcerait les efforts de la Jamahiriya arabe libyenne en matière de protection de l'environnement.

Le Premier Ministre de la Malaisie a rendu à juste titre hommage à cette action dans sa déclaration à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, en déclarant :

«La Libye, qui capte l'eau de ses nappes phréatiques pour irriguer son désert, mériterait d'être félicitée.» (A/46/PV.7, par. 91)

Durant les 25 dernières années, mon pays n'a reculé devant aucun effort dans la lutte contre les durs phénomènes naturels tels que la sécheresse, la faible pluviométrie et les ressources en eau limitées. Les dépenses dans le domaine agricole ont dépassé 15 milliards de dollars, sans compter celles consacrées au grand canal, qui, une fois terminé, aura coûté plus de 30 milliards de dollars. La première phase a été achevée. La seconde est en cours.

Il reste que tous ces efforts se voient entravés par deux facteurs. Le premier se rapporte aux mines posées en territoire libyen durant la seconde guerre mondiale. Celles-ci empêchent le défrichement de grandes superficies de terres arables le long de la zone côtière. Lors de nombreuses sessions de l'Assemblée générale, mon pays a appelé les pays concernés à coopérer avec nous pour procéder au

déminage de ces zones et à indemniser notre peuple pour les dommages qu'il a subis.

Le second facteur concerne l'embargo injuste imposé à mon pays en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et qui a paralysé nos programmes de recherche, y compris ceux traitant de la lutte contre la désertification et d'autres phénomènes liés à l'environnement. Certains ont dû être supprimés.

Si nous disposons de la volonté politique et de la bonne foi indispensables à la fourniture de l'aide financière et technique en vue de l'application de la Convention, nous parviendrons à de grands résultats dans la lutte contre la désertification et la sécheresse. Sinon, elle connaîtra le même sort que les autres instruments internationaux dans ce domaine qui n'ont pas réussi à atteindre les objectifs souhaités. Nous comptons énormément sur la coopération et l'échange d'expériences aux niveaux international, régional et national.

M. Ladsous (France): La France, bien entendu, souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, et tout particulièrement à l'hommage qu'il a rendu à l'Ambassadeur Kjellén et au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation, pour leurs efforts inlassables en vue de la conclusion, dans les délais prévus, de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.

Comme vous le savez, la France a souhaité marquer l'intérêt tout particulier qu'elle porte à cette Convention en proposant que l'ultime session de négociation et la cérémonie de signature se tiennent dans sa capitale. Cette cérémonie, qui s'est déroulée à la Maison de l'UNESCO à Paris, les 14 et 15 octobre, a réuni les représentants de 114 États et de 24 agences des Nations Unies. À cette occasion, 87 États et une organisation de coopération économique régionale ont procédé à la signature de la nouvelle Convention, ce qui constitue un succès dépassant l'espérance des organisateurs. La ratification et l'application du nouvel instrument devraient s'en trouver facilitées.

Nous disposons désormais, avec la «Convention de Paris», d'un instrument pragmatique, qui reflète une réelle volonté de s'adapter au terrain et à la spécificité de chacune des situations régionales.

Cette Convention est celle de la solidarité. Elle définit le cadre d'un véritable partenariat, aux termes duquel d'abord les pays touchés par la désertification devront entreprendre la mise au point de plans nationaux d'action et susciter au niveau national la mobilisation de tous les acteurs oeuvrant à la réalisation des grandes orientations de la Convention.

Par ailleurs, les bailleurs de fonds auront la possibilité de mieux coordonner leurs interventions et d'agir en véritables partenaires des pays affectés.

Nous nous félicitons que ce texte prévoie des mesures d'urgence pour l'Afrique, car c'est le continent le plus durement touché par la désertification, même s'il n'est pas le seul.

La France fera de l'application de la Convention l'une des priorités de sa coopération, et ce tout particulièrement dans les pays du Sahel. Elle sera attentive aux initiatives locales; elle soutiendra l'élaboration de plans d'action nationaux; elle appuiera les projets favorisant la mobilisation des populations pour la gestion des ressources naturelles, notamment les ressources en eau; elle s'attachera à réduire les effets de la désertification, notamment sur les populations nomades qui sont particulièrement touchées; enfin, elle lancera en 1995 un nouveau programme dans le domaine des énergies renouvelables en Afrique, dont l'objectif est de réduire l'impact de la consommation d'énergie domestique sur les ressources forestières.

Sur l'ensemble de ces actions de lutte contre la désertification, mon pays consacre actuellement par an 1 milliard de francs. Il faut y ajouter sa contribution au Fonds pour l'environnement mondial, qui pourra participer au financement de la lutte contre la désertification au travers des implications de celle-ci sur l'environnement global.

La France souhaite que cette action s'appuie sur des solidarités régionales, notamment à travers le Comité inter-États pour la lutte contre la sécheresse au Sahel. À ce titre, mon pays contribuera notamment aux Fonds de facilitation des neuf pays de la zone du Comité inter-États et mobilisera des ressources additionnelles pour que ce Comité puisse aider les États du Sahel dans l'élaboration de leurs plans nationaux.

Par ailleurs, mon pays, dont les équipes de recherche ont acquis en matière de désertification, des connaissances et un savoir-faire fondés sur l'expérience, s'associera bien évidemment à l'action de l'observatoire du Sahara et du Sahel, dont le Président de la République française avait luimême prôné la création en 1989.

Enfin, en 1997, le prochain satellite d'observation SPOT sera spécialement équipé d'un instrument nouveau,

permettant le suivi à l'échelle d'un continent des phénomènes de désertification et de renouvellement de la végétation.

Il est urgent d'agir. Je vous ai indiqué ce que mon pays comptait faire pour que cette Convention réussisse. Je suis sûr qu'il retrouvera dans ce combat tous ses partenaires.

M. Koshroo (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais): J'aimerais commencer par exprimer mes sentiments de gratitude au Président, au Directeur exécutif et au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification pour leurs efforts inlassables durant les négociations relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification.

La conclusion de la Convention constitue un de ces développements positifs dans la voie du développement durable que la communauté internationale a pu réaliser depuis la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement. La République islamique d'Iran, qui a signé la Convention, salue chaleureusement sa conclusion et appelle à sa ratification sans délai par l'ensemble des pays, en vue d'accélérer les efforts collectifs de lutte contre la désertification. Nous ne devons pas perdre de temps. Nous devons profiter de la période de transition, avant l'entrée en vigueur de la Convention, pour mettre au point des programmes d'action à l'échelle nationale et internationale, en particulier sous forme de mobilisation de ressources financières. À cet égard, la session du Comité intergouvernemental de négociation prévue pour janvier 1995 est tout à fait significative.

La désertification et la sécheresse sont des problèmes de dimension mondiale affectant presque toutes les régions et menaçant la vie et la prospérité de plus de 900 millions de personnes. Comme il est noté dans l'Agenda 21, la désertification et la sécheresse touchent le sixième de la population mondiale et le quart de la superficie totale dans le monde. Un problème d'une telle ampleur ne peut pas être traité de façon isolée. Il ne peut l'être qu'à un niveau national. Il y a nécessité d'une coopération internationale concertée pour lutter contre la désertification sous tous ses aspects.

La mise en oeuvre de la Convention dépend dans une large mesure de la fourniture de ressources financières substantielles, qu'elles soient nouvelles ou additionnelles. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé qu'entre 10 et 22,4 milliards de dollars seraient nécessaires annuellement pour mettre en oeuvre un programme mondial sur 20 ans qui soit efficace. Ce montant comprend le coût de remise en valeur des terres déjà dégradées et des mesures destinées à prévenir de nouvelles pertes de terres fertiles. Comme il en avait été décidé au cours des négociations, le Fonds pour l'environnement mondial servira aussi à financer la Convention. Désormais, après une nouvelle reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, 2 milliards de dollars seulement pour une période de trois ans ont été engagés. Ce montant est bien inférieur aux dépenses qu'exige Action 21. Par conséquent, à moins que de nouveaux engagements ne soient pris, le Fonds ne pourra pas faire face aux exigences financières des programmes d'action envisagés par la Convention.

Je voudrais évoquer brièvement le problème de la désertification en Iran et des activités entreprises jusqu'ici par le Gouvernement. Environ 80 % des terres de l'Iran ont un climat aride ou semi-aride, ce qui les rend vulnérables à la désertification. Les déserts représentent 34 millions d'hectares de la superficie totale de l'Iran, et les précipitations annuelles sont de 50 millimètres en moyenne.

Les causes de la désertification ne sont pas toutes naturelles. Des facteurs tels que l'accroissement démographique, le surpâturage et une utilisation excessive des parcours, l'emploi de bois et de plantes comme combustible et l'exploitation non coordonnée des ressources en eau ont contribué à la dégradation des terres et à la désertification.

Pour contrecarrer cette tendance menaçante, le Gouvernement alloue d'importantes ressources aux activités de maîtrise de la désertification. Simultanément, des mesures concrètes sont prises pour sensibiliser davantage le public à ces problèmes; pour freiner la migration vers les zones urbaines grâce au développement socio-économique des zones rurales; pour protéger l'environnement et rétablir les conditions écologiques des terres dégradées; pour stabiliser les dunes; et pour encourager la participation du public. Récemment, un comité national a été créé pour coordonner toutes les activités de lutte contre la désertification. Le Comité participe actuellement à l'élaboration d'un programme national d'action pour la maîtrise de la désertification.

Tenant compte du rôle essentiel que joue la coopération multilatérale dans le cadre de cette croisade, la République islamique d'Iran s'est également concentrée sur une coopération bilatérale et multilatérale avec les pays intéressés et les organisations régionales et internationales

compétentes. À l'issue de négociations avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau du Programme pour la maîtrise de la désertification a été créé avec pour mandat d'élaborer des projets nationaux, de former des experts et d'effectuer des travaux de recherche et des études sur la désertification.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté de mon pays de participer à la lutte internationale contre la désertification et la sécheresse et lancer un appel à la communauté internationale, et notamment aux pays développés, pour qu'elle respecte les engagements pris aux termes de la Convention.

M. Maycock (Barbade) (interprétation de l'anglais): J'ai l'honneur, au nom des 12 États de la Communauté des Caraïbes qui sont Membres des Nations Unies, à savoir Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Trinité-et-Tobago, et mon pays, la Barbade, de prendre la parole devant l'Assemblée au sujet du point 89 d) de l'ordre du jour, «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

Les États Membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) s'associent pleinement à la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 à propos de cette question. Nous aimerions aussi rendre hommage au leadership efficace de l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, Président du Comité intergouvernemental de négociation, et de son Bureau, ainsi qu'au précieux concours apporté par le Secrétaire exécutif, M. Hama Arba Diallo, pendant tout le processus de négociation.

Ce processus, amorcé à la suite d'une décision précise adoptée à Rio de Janeiro et du mandat que lui a donné l'Assemblée générale dans sa résolution 47/188, s'est achevé par l'adoption d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La semaine dernière, à Paris, 87 pays ont signé la Convention. En raison de son importance capitale pour les pays touchés, nous appuyons l'appel lancé pour que des mesures immédiates soient prises pour sa prompte entrée en vigueur.

Bien que la Convention qui a été adoptée ne réponde pas à toutes nos attentes, elle représente néanmoins un pas important dans les efforts faits par la communauté internationale pour résoudre un problème majeur ayant de graves conséquences aussi bien pour l'environnement que pour le développement.

La Convention nous paraît être un document équilibré qui reconnaît les dimensions complexes du problème de la désertification où interviennent des facteurs non seulement physiques et biologiques, mais aussi politiques, sociaux, culturels et économiques, qui exigent pour y faire face des stratégies intégrées reposant sur la participation communautaire et le partenariat aux niveaux local, national, régional et international.

Toute l'importance voulue est donnée à l'impact de la désertification et de la sécheresse sur les efforts de développement durable des pays en développement touchés et à la corrélation qui existe entre cet impact et les problèmes de pauvreté, de population, de santé, de nutrition, de sécurité alimentaire et de migration. La même attention est accordée à l'impact des conditions économiques et commerciales internationales sur l'aptitude des pays touchés à combattre comme il convient la désertification. L'approche triangulaire et l'accent mis sur l'élaboration de programmes par le biais d'une coordination, d'une participation et de consultations aussi larges que possible sont des aspects importants de la Convention, dont nous nous félicitons.

L'accent très net mis sur les proportions catastrophiques du problème de la désertification en Afrique, à la fois dans la Convention et dans l'annexe pertinente concernant la mise en oeuvre au niveau régional, nous paraît entièrement justifié, et nous appuyons pleinement le contenu de la résolution du Comité sur l'action urgente en faveur de l'Afrique. En même temps, nous nous félicitons que la nature planétaire du problème soit reconnue dans les annexes concernant la mise en oeuvre pour les autres régions touchées, lesquelles tiennent compte de la situation particulière desdites régions. La désertification et la sécheresse préoccupent gravement plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes et nous sommes heureux des dispositions spéciales que l'on trouve dans l'annexe concernant la mise en oeuvre pour l'ensemble de notre région.

La désertification est un phénomène mondial dont aucun pays ne peut se considérer exempt. Il touche 25 % des terres mondiales et 900 millions de gens. Alors que dans les Caraïbes nous avons été épargnés par les ravages de la désertification sous leur forme extrême, depuis peu nous sommes de plus en plus exposés aux effets d'une sécheresse persistante qui, cette année, a occasionné de graves dommages au secteur agricole et sérieusement

affecté l'approvisionnement en eau de nombre de nos pays. Il est possible que les changements climatiques et la variabilité du temps, qui ont peut-être une relation de cause à effet avec la désertification, aient été des facteurs ayant contribué à cette situation.

Les expériences préventives et palliatives menées par d'autres pays de notre région et ailleurs, notamment dans le domaine de la gestion de la terre, de l'eau et des récoltes, présentent par conséquent un intérêt considérable pour nous. À cet égard, nous nous félicitons que l'accent soit placé sur l'amélioration du fonctionnement du réseau mondial d'institutions et d'installations de collecte, d'analyse et d'échange de données et d'informations.

Les États membres de la CARICOM espèrent que le sérieux avec lequel la communauté internationale s'est attelée à la tâche d'élaboration de la Convention ira de pair avec une manifestation claire de la volonté politique nécessaire au stade de la mise en oeuvre. Car, comme pour le programme Action 21 lui-même et d'autres conventions et processus auxquels il a donné lieu, la mise en oeuvre effective de la Convention sur la désertification dépendra essentiellement de la fourniture par la communauté internationale de ressources financières suffisantes, de l'accès aux technologies pertinentes, et de mesures propres à accroître les capacités. À cet égard, nous attendons avec intérêt l'élaboration, par la Conférence des parties, de modalités régissant le mécanisme mondial établi par la Convention.

Les États membres de la CARICOM ont pris bonne note du rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/49/477, qui décrit clairement le travail préparatoire considérable qui doit être entrepris tant au niveau de la procédure que sur le fond en attendant l'entrée en vigueur de la Convention et la convocation de la première Conférence des parties. Le lancement de nombreuses initiatives importantes pourrait commencer au cours de la période transitoire, de façon que la Convention, une fois entrée en vigueur, soit appliquée rapidement et efficacement. Nous avons la certitude que l'Assemblée générale prendra les mesures nécessaires à la présente session pour permettre au Comité intergouvernemental de négociation et au secrétariat intérimaire de mener à bien leurs efforts dans ce sens.

M. Erdenechulum (Mongolie) (interprétation de l'anglais): D'emblée, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier sincèrement l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, Président du Comité intergouvernemental de négociation, pour sa contribution remarquable lors de l'élaboration de la Convention internationale de lutte contre la désertification. Nous sommes également reconnaissants

à M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif du Comité de négociation, et à ses collaborateurs de leur excellent travail, qui a joué un rôle décisif dans l'adoption en temps opportun, le 18 juin 1994, de la Convention.

Nous pensons que cette Convention est un précieux complément aux traités relatifs à l'environnement adoptés à Rio — à savoir la Convention sur les changements climatiques et la biodiversité — et représente une base solide pour nos activités futures. Ce qu'il faut maintenant, c'est une action appropriée de la part de tous les protagonistes, aux niveaux national et international, pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention. Ensemble, ces instruments internationaux aideront à résoudre les principaux problèmes écologiques du monde.

La Mongolie se félicite de l'adoption et de la signature de la Convention par un grand nombre d'États et espère qu'elle entrera rapidement en vigueur et sera appliquée effectivement par la suite. À Paris, la Mongolie a été l'un des premiers pays à signer la Convention. Nous estimons que la Convention est un moyen important de promouvoir la coopération internationale, d'harmoniser les efforts nationaux, régionaux et internationaux, et de mobiliser des ressources pour pouvoir s'attaquer à l'un des problèmes écologiques les plus graves auquel le monde doit faire face aujourd'hui.

La Mongolie se réjouit particulièrement que la Convention s'attaque aux causes sous-jacentes de la désertification, y compris le comportement humain et les facteurs écologiques et socio-économiques. La grande importance de la Convention réside dans le fait qu'elle part du principe de l'interdépendance des problèmes d'environnement et de développement. La désertification représente un obstacle important à la sécurité alimentaire durable et menace les moyens de subsistance de plusieurs millions de personnes à travers le monde; d'où la nécessité impérieuse d'une coopération internationale pour pouvoir s'attaquer résolument à ce défi.

De l'avis de ma délégation, il importe que l'élan donné par l'adoption de la Convention soit maintenu. C'est dans ce contexte que je voudrais féliciter le Secrétaire général des idées et propositions concrètes présentées dans son rapport (A/49/477) concernant les dispositions futures à prendre pour les travaux de la période transitoire menant à la première réunion de la Conférence des parties à la Convention. Un travail préparatoire considérable devra être fait si l'on veut assurer le succès de la Conférence. Sans aucun doute, beaucoup dépendra des mesures prises sur les plans national, sous-régional et régional. À ce propos, on ne

saurait trop souligner l'importance de la nouvelle démarche qui ressort de la Convention et qui est centrée, entre autres, sur la philosophie «de la base au sommet» et à faire intervenir la participation des populations locales et des organisations non gouvernementales à la préparation et à la mise en oeuvre des programmes d'action, ainsi que le concept d'accords de partenariat rassemblant les pays touchés, les pays développés et d'autres pays, et les organisations internationales, dans la recherche d'objectifs communs.

La mobilisation de ressources financières suffisantes est un préalable extrêmement important à la mise en oeuvre efficace de la Convention. À cet égard, ma délégation voudrait se féliciter de l'ensemble de mesures d'aide annoncées récemment par la communauté des donateurs lors d'une réunion de haut niveau tenue à Paris. Cependant, nous devons souligner une fois de plus l'importance de l'apport de ressources nouvelles et additionnelles.

Nous espérons que la création par la Convention d'un mécanisme mondial permettra d'obtenir des ressources financières importantes, y compris celles nécessaires au transfert de technologie aux pays en développement touchés. Il a été reconnu que les questions relatives à la dégradation des sols, essentiellement la désertification et la déforestation, pouvaient prétendre à bénéficier d'un financement de la part du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Par conséquent, ce sera l'un des mécanismes et des sources de financement de la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité intergouvernemental de négociation et le FEM devraient, selon nous, entamer d'ores et déjà une action de coopération au cours de la période transitoire.

La désertification, la sécheresse et la déforestation représentent un problème de taille pour la Mongolie également. Le tiers de notre territoire est un désert, selon la définition donnée dans la Convention. Il y a également une superficie importante de terres qui sont très vulnérables à la désertification. L'extrémité de la région aride du sud se déplace vers le nord au rythme de 50 mètres environ par an. La sécheresse, qui est un phénomène courant dans notre pays, touche la moitié du territoire national et représente un lourd fardeau pour notre économie. La désertification rampante a des effets de plus en plus déstabilisateurs sur la biodiversité de notre pays.

Pour pouvoir s'attaquer efficacement à ces problèmes, la Mongolie a adopté en 1992 un Plan d'action national de lutte contre la désertification. Lors de son élaboration, on a mis l'accent sur les politiques et les mesures préventives contre la désertification, en tenant compte des avantages à long terme et de la rentabilité. Pour mettre en oeuvre ce Plan d'action, un Centre de développement du désert de Gobi a été créé pour étudier la situation écologique de ce désert et les facteurs naturels et anthropogénétiques des changements qu'il subit, ainsi que pour maîtriser l'équilibre écologique, formuler des mesures pratiques de lutte contre la désertification, organiser des travaux de recherche pour la surveillance écologique dans les zones désertiques, et élaborer une stratégie en faveur du développement socio-économique durable des zones arides.

Il va sans dire que, comme dans le cas d'autres pays en développement, la mise en oeuvre concrète de ces projets exige la création de capacités nationales, conjuguée à la coopération scientifique et technique avec d'autres pays et organisations internationales. La Mongolie se réjouit à la perspective des débats importants dont cette question importante fera l'objet au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

M. Abdellah (Tunisie): La délégation tunisienne voudrait, en premier lieu, exprimer sa satisfaction pour l'adoption et la signature par un grand nombre de pays de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique.

Le caractère contraignant de cet accord multilatéral est un pas positif dans l'application des engagements pris au Sommet de Rio.

L'étape franchie constitue ainsi un tournant décisif dans les efforts déployés par les pays concernés et la communauté internationale, solidaire de cet effort, pour trouver des solutions adéquates et durables au fléau de la désertification.

Avec la mise en oeuvre prochaine de la Convention sur la lutte contre la désertification, les États parties, appuyés en cela par toutes les organisations concernées, parviennent ainsi, en un laps de temps court, deux ans après Rio, à se doter de l'instrument de lutte contre ce phénomène naturel qui constitue une entrave de taille au développement de nombre de pays en développement, particulièrement en Afrique.

La Tunisie, pays dont les franges sont rongées par le désert, place des espoirs réels dans la concrétisation des objectifs de la Convention. Un partenariat mondial effectif et dynamique est en mesure d'endiguer la désertification qui menace l'équilibre écologique et annihile les efforts de développement.

Faut-il souligner ici l'importance que le continent africain attache à la mise en oeuvre de la Convention. Cet intérêt a été encore une fois manifesté lors du dernier Sommet de l'OUA, tenu à Tunis en juin 1994, et au cours duquel les États africains se sont engagés à mettre sur pied les structures nécessaires pour l'application de la Convention et de l'Annexe portant sur l'Afrique.

En raison de l'ampleur du phénomène de désertification et de ses effets dévastateurs qui affectent de multiples secteurs, les États africains sont conscients que la lutte efficace contre la désertification dépasse leurs capacités propres. La lutte engagée exige un apport technique et financier que les pays affectés ne peuvent, en effet, assumer séparément. La Convention internationale de lutte contre la désertification devrait, par conséquent, jouer un rôle mobilisateur des potentialités des pays concernés, d'une part, et drainer, d'autre part, dans le même temps, une assistance internationale, financière et technique en rapport avec l'ampleur du phénomène planétaire de désertification et des risques qu'il fait courir à la vie sur terre.

À cet égard, il me plaît de souligner que la Tunisie a déjà procédé, à son niveau, à une action d'envergure pour protéger l'environnement menacé par la désertification rampante. La stratégie nationale, qui a derrière elle une expérience de plusieurs années, a été confortée par les recommandations issues du Sommet de Rio. L'outil de gestion de cette stratégie baptisée «Main jaune» est fondé sur le développement intégré, soutenu par une coordination étroite entre les différents départements ministériels et la participation effective des communautés locales et des populations affectées.

La Tunisie, qui dispose dans ce domaine d'une expérience appréciable et d'une expertise de haut niveau, est en mesure d'apporter sa contribution et de mettre sa propre expérience à la disposition des pays africains frères.

Cette coopération fraternelle est de nature à constituer un outil efficace afin de faire reculer le fléau de la désertification qui met en péril les richesses naturelles et la vie dans plusieurs régions de notre continent.

La Tunisie, qui assume la présidence de l'Organisation de l'unité africaine, aimerait rappeler à l'attention de la communauté internationale et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées, la gravité des problèmes liés à la sécheresse et à la désertification et la nécessité d'y remédier avec diligence. L'assistance urgente que requiert le continent africain devrait nous interpeller tous et, plus particulièrement, les pays donateurs

afin qu'ils accordent à la question de la désertification l'importance qu'elle mérite en tant que problème environnemental d'envergure planétaire qui a de graves incidences sur le développement.

Le problème dépassant de loin les potentialités des pays affectés, la Tunisie a pris l'initiative par la voix du Président de la République tunisienne, M. Zine El Abidine Ben Ali, pour proposer un ensemble de mécanismes pratiques de coopération internationale qui reposent sur la nécessaire solidarité Nord-Sud. Au nombre de ces mécanismes, l'on peut citer le recyclage de la dette dans des projets de protection de l'environnement et de développement durable.

L'intérêt que la Tunisie porte à la question de la désertification est conforté par le succès des travaux menés par le Comité intergouvernemental de négociation de la Convention. Je voudrais, à cet égard, rendre hommage à M. Bo Kjellén, qui préside le Comité, et à M. Arba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention, qui, par leurs efforts persévérants et conjugués, ont contribué au succès des négociations entre les différentes parties.

M. Karukubiro Kamunanwire (Ouganda) (interprétation de l'anglais): Ma délégation est heureuse d'avoir l'occasion de participer au débat sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Convention constitue un lien essentiel dans l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants pour sauver notre planète.

Je tiens également à exprimer notre sincère gratitude au Président du Comité intergouvernemental de négociation pour le rapport du Comité (A/49/84 et Add. 1 et 2). Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son rapport pertinent (A/49/477).

En 1908, Winston Churchill a décrit mon pays, l'Ouganda, comme la perle de l'Afrique, une terre qui est «d'un bout à l'autre un jardin magnifique dans lequel poussent presque sans labeur les aliments de base».

À l'époque, le pays ne connaissait ni sécheresse ni famine, ni pauvreté. Les moyens d'existence de notre population étaient durables. Aujourd'hui, la sécheresse, la famine et la pauvreté sont devenues un problème endémique. La sécurité alimentaire ne peut plus être garantie. La pauvreté a contribué aux pratiques agricoles non durables et à une utilisation de nos ressources forestières qui endomma-

gent l'environnement, ce qui a, à son tour, entraîné sécheresse et désertification.

Cette situation est typique d'un phénomène qui se produit à l'échelle mondiale. Selon les statistiques disponibles, la dégradation des terres sèches menace les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de plus de 900 millions de personnes dans plus de 100 pays. Le processus de désertification touche maintenant un quart de la population mondiale. En Afrique, plus de 70 % des terres agricoles sèches sont déjà dégradées, alors que plus de 60 % des terres sont déjà désertiques ou sèches. Ces tendances regrettables porteront certainement atteinte à la biodiversité, causeront des changements climatiques, déclencheront des migrations et s'ajouteront aux innombrables demandes d'aide humanitaire adressées à une communauté internationale déjà surchargée.

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, environ un milliard de dollars est consacré annuellement aux programmes de lutte contre la désertification. Le seuil de financement d'une campagne efficace de lutte contre la désertification est évalué à entre 10 et 22,4 milliards de dollars par année pour les 20 prochaines années. D'un autre côté, on estime que la désertification fait perdre chaque année 42 milliards de dollars en revenus agricoles. Dans ce contexte, la nécessité d'un financement nouveau et additionnel est claire et doit être reconnue.

L'Ouganda s'est félicité de la création opportune par l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/188, du Comité intergouvernemental de négociation, à laquelle a fait suite un processus de négociations long et laborieux. L'Ouganda a participé activement à ce processus, qui s'est achevé par la conclusion de la Convention à Paris, le 18 juin dernier.

Ma délégation se félicite de la priorité accordée à l'Afrique dans la Convention. À ce sujet, nous avons été particulièrement encouragés par la résolution sur une action urgente pour l'Afrique pendant la période intérimaire qui a été adoptée par le Comité de négociation. Par cette résolution, la communauté internationale s'est engagée à appuyer concrètement l'Afrique durant cette période. Malheureusement, la réaction de la communauté internationale lors de la cérémonie de signature de la Convention à Paris, les 14 et 15 octobre, a été tiède. J'aimerais lancer un appel spécial à la communauté internationale pour qu'elle réponde favorablement aux engagements pris à Paris pour venir en aide à l'Afrique, sous forme, notamment, d'un financement, de technologie et d'autres ressources nécessaires à la mise en oeuvre efficace de la Convention.

Pour sa part, l'Ouganda a défini un plan d'action pour les milieux naturels assorti d'une politique nationale destinée à faire face aux problèmes écologiques. Nous avons également entrepris une étude de cas dans le domaine de la désertification. Nous achevons maintenant la préparation d'esquisses de projets spécifiques tirées des domaines prioritaires de l'étude de cas. Les esquisses de projets déterminent clairement notre propre contribution à leur réalisation ainsi que les ressources additionnelles nécessaires que les donateurs et la communauté internationale devront fournir en appui à nos démarches. En ce qui concerne la signature de la Convention, la procédure législative nécessaire est achevée, et nous signerons bientôt la Convention ici, à New York.

Nous demeurons attachés aux efforts déployés par l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) pour s'attaquer au problème de la désertification dans notre sous-région, et nous avons participé activement à diverses consultations menées par l'IGADD en vue d'élaborer des projets sous-régionaux de lutte contre la désertification. Nous appelons la communauté internationale à appuyer nos efforts sous-régionaux et régionaux.

Pendant la période intérimaire, il est nécessaire que des mesures efficaces soient prises en prévision de l'entrée en vigueur de la Convention. Il faut aider le secrétariat intérimaire à entreprendre des activités transitoires jusqu'à ce que le secrétariat permanent de la Convention soit désigné par la Conférence des parties. De même, il conviendrait de se mettre d'accord sur des questions institutionnelles et de fond aussi cruciales que les mécanismes de financement et les termes de référence du Comité de la science et de la technique lors de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention. À cette fin, il est nécessaire que des ressources humaines et financières adéquates soient mobilisées pour soutenir les arrangements intérimaires. C'est pourquoi nous tenons à nous faire l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un tel soutien.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que la désertification est un problème mondial qui exige des solutions mondiales. Pour nous permettre de réussir, la communauté internationale doit rassembler la volonté politique et la détermination indispensables pour s'attaquer à ce problème.

M. Ayewah (Nigéria) (interprétation de l'anglais): La délégation nigériane aimerait apporter sa contribution au débat sur le point 89 d) de l'ordre du jour, «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse

et/ou la désertification, en particulier en Afrique», et exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport (A/49/477) daté du 5 octobre 1994. Ma délégation souhaite également s'associer à la déclaration faite sur cette question par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En rendant hommage au Gouvernement français pour avoir accueilli la cinquième et dernière session du Comité de négociation et fourni les services nécessaires à la tenue de la cérémonie de signature initiale de la Convention, qui a eu lieu la semaine dernière à Paris, nous tenons à souligner l'utilité de poursuivre les efforts menés à l'échelle internationale pour lutter contre les ravages causés par le phénomène naturel de la désertification et de la sécheresse. Nous remercions l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, Président du Comité intergouvernemental de négociation, et les membres du Bureau et du Secrétariat de l'ONU pour leur diligence et leur travail acharné tout au long du processus de négociation.

La plus importante réalisation du Comité intergouvernemental de négociation relativement au processus de désertification est donc la mobilisation de l'attention internationale sur ce problème. La négociation de la Convention a permis d'établir un lien entre les victimes de la désertification et les donateurs, les institutions de l'ONU, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le processus de négociation de la Convention a indubitablement jeté les bases de futurs arrangements de partenariat mondial pour la lutte contre la désertification.

Qu'il me soit également permis de dire que le voyage de la Convention sur la désertification a commencé en juin 1992 dans la ville de Rio de Janeiro, au Brésil, au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED) et à la suite de l'adoption d'Action 21 par la communauté internationale. Le Nigéria se félicite de l'achèvement de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et attend avec impatience son entrée en vigueur. Nous avons pris note du fait que la Convention traite des grands problèmes écologiques et fournit un cadre qui s'écarte largement des arrangements inadéquats conclus précédemment par la communauté internationale pour s'attaquer à ce problème. Toutefois, nous aurions préféré l'institutionnalisation de l'esprit de Rio en prévoyant un cinquième volet pour la désertification dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial, afin

d'assurer la prévisibilité, la transparence et la coordination des ressources à tous les niveaux.

À cet égard, nous rappelons que c'est à cause du manque d'appui financier de la communauté internationale que le Plan d'action de Nairobi pour la lutte contre la désertification adopté en 1977 a échoué.

De nombreux pays d'Afrique, y compris le Nigéria, sont sérieusement touchés par la désertification et la sécheresse. La plupart de ces pays tombent dans la catégorie des pays les moins avancés, qui n'ont pas les ressources adéquates pour affronter les problèmes écologiques engendrés par ces fléaux. Il faut donc mettre fin de toute urgence au cycle vicieux de la pauvreté qui accompagne la dégradation des sols.

C'est dans ce contexte que nous demandons à la communauté internationale de fournir les ressources financières additionnelles nécessaires et une assistance technique pour compléter les efforts nationaux afin de lutter contre la désertification et la sécheresse, préserver les écosystèmes et prévenir de nouvelles dégradations de l'environnement, en particulier en Afrique.

En conclusion, le Nigéria espère que la Convention jouira de l'appui universel qui lui permettra de justifier la raison de son adoption et de venir compléter les Conventions sur les changements climatiques et la biodiversité.

La séance est levée à 18 h 15.